

FORÊTS,
FAUNE ET
PARCS

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS



Cette publication est accessible dans le site Web
www.mffp.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, novembre 2015
ISBN : 978-2-550-71493-4 (PDF)

Code de diffusion : FS05-01-1409

Photos :

Sébastien Méthot, MFFP, couvert
Josée Paquet, MFFP, couvert
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Roch Thérioux pour le MFFP, couverture, p. 6 (bas) et p. 39



TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 - LES FORÊTS DU QUÉBEC	2	SECTION 3 - MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE	37
SECTION 2 - LES SIX DÉFIS POUR AGIR	6	SECTION 4 - ANNEXE	39
DÉFI Une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones	7		
DÉFI Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes	12		
DÉFI Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	22		
DÉFI Une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes	28		
DÉFI Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s’y adaptent	32		
DÉFI Une gestion forestière durable, structurée et transparente	35		



MOT DU MINISTRE

→ La forêt contribue depuis toujours au développement du Québec. Pour la population québécoise, le milieu forestier représente le patrimoine naturel d'où est issue une diversité de produits et de services. Le gouvernement tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable. En tant qu'élément crucial de mise en œuvre du régime forestier, la Stratégie d'aménagement durable des forêts présente les objectifs poursuivis par le Ministère en matière de foresterie.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts s'intègre dans la vision gouvernementale de développement durable basée sur nos ressources naturelles. Elle partage une part du territoire d'application ainsi que les orientations de développement durable du Plan Nord. Par ailleurs, elle répond à une obligation légale du ministre énoncée dans la Loi sur l'aménagement du territoire forestier. Cela lui confère une dynamique et des objectifs qui lui sont propres.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts présente la vision, les défis, les orientations, les objectifs et les actions par lesquels nous concrétiserons le régime forestier. La viabilité économique du secteur forestier, le maintien d'un environnement de qualité, l'acceptabilité sociale des pratiques forestières ainsi que l'équité dans le partage des retombées de l'aménagement forestier sont quelques-uns des principes à l'origine de cette stratégie. Celle-ci définit un cadre de travail pour mobiliser l'ensemble des acteurs forestiers du Québec autour d'une vision commune de l'aménagement durable des forêts, aujourd'hui et dans l'avenir. En effet, la vision, les défis et les orientations qui y sont énoncés ont une portée de vingt ans. De plus, les objectifs et les actions seront révisés tous les cinq ans en fonction des résultats obtenus et en collaboration avec l'ensemble des acteurs forestiers concernés.

Instauré le 1^{er} avril 2013, le régime forestier accroît la participation des communautés à la gestion forestière et il définit un aménagement respectueux de l'environnement et de la diversité biologique tout en contribuant à l'essor économique. De plus, il élargit l'accès au bois pour un plus grand nombre d'entreprises. La Stratégie vient préciser comment ces éléments, ainsi que l'ensemble de ceux qui sont énoncés dans la Loi, sont mis en œuvre. Elle vient cristalliser de façon cohérente et concrète l'ensemble des réformes forestières entreprises ces dernières années et qui marquent une nouvelle ère pour la gestion des forêts du Québec.

Sur le plan économique, la Stratégie d'aménagement durable des forêts propose des pistes de solution pour enrayer le déclin du secteur forestier. Dans cette perspective, il faut aller au-delà des approches traditionnelles et adopter une vision économique à court, moyen et long termes en matière d'accroissement de la valeur produite à partir de nos forêts.

La Stratégie est déjà vivante pour les professionnels forestiers du Ministère comme pour l'ensemble des acteurs forestiers, puisque ces derniers ont participé à son élaboration. Son adoption par le gouvernement confirme l'engagement de celui-ci dans l'avenir du secteur forestier du Québec. Elle confirme également sa volonté de faire de l'aménagement durable des forêts un levier de création de richesse pour le Québec et ses régions en particulier. De concert avec l'ingéniosité de la population québécoise et sa capacité d'innovation, la Stratégie d'aménagement durable des forêts propulsera le secteur forestier vers de nouveaux sommets. Le Québec s'imposera sur les marchés nationaux et internationaux comme chef de file en aménagement durable des forêts et en fabrication de produits forestiers de grande qualité.

Saisissons toutes les possibilités qui s'offrent à nous et bâtissons un Québec vert et prospère!

Laurent Lessard

Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs



SECTION 1

LES FORÊTS DU QUÉBEC

LE QUÉBEC EST CARACTÉRISÉ PAR L'ABONDANCE DE SES FORÊTS. PRÈS DE LA MOITIÉ DE SON TERRITOIRE EST COUVERTE PAR L'UN DES PLUS VASTES RÉSERVOIRS FORESTIERS DU MONDE. LES PAYSAGES FORESTIERS DOMINENT SUR UNE SUPERFICIE DE 761 100 KM², CE QUI CORRESPOND À CELLE DE LA SUÈDE ET DE LA NORVÈGE RÉUNIES. DANS UNE PROPORTION DE 55 %, CETTE SUPERFICIE EST CONSTITUÉE DE TERRITOIRES FORESTIERS PRODUCTIFS ET ACCESSIBLES, C'EST-À-DIRE DES FORÊTS COMMERCIALES. LES FORÊTS DU QUÉBEC REPRÉSENTENT 20 % DES FORÊTS CANADIENNES ET 2 % DE L'ENSEMBLE DES FORÊTS MONDIALES.

➔ En très grande majorité, les forêts du Québec font office de patrimoine collectif. En effet, 92 % de la superficie forestière est de tenure publique¹. Même si elles ne comptent que pour 8 % de la superficie forestière², les forêts privées exercent un rôle stratégique dans le panorama forestier québécois. Plus de 130 000 propriétaires forestiers contribuent à environ 16 % de l'approvisionnement destiné aux usines de transformation du bois³. Situées en milieu rural, les forêts privées constituent les terres forestières les plus accessibles et les plus productives du Québec.

Les forêts du Québec sont composées d'un assemblage complexe d'écosystèmes générant une multitude de biens et de services. Elles constituent l'habitat de plus de 200 espèces d'oiseaux, 60 espèces de mammifères, près de 40 espèces d'amphibiens et de reptiles, 100 espèces de poissons et celui de plusieurs milliers d'espèces d'insectes. Les forêts exercent un rôle important dans le cycle de l'eau et des éléments nutritifs, dans la formation et le maintien des sols ainsi que dans la régulation du climat. En fait, les forêts sont essentielles à la biodiversité, à la vie animale et au bien-être de l'être humain.

Les forêts québécoises sont très fréquentées. Les activités de chasse, de pêche et de piégeage sont très prisées. En effet, plus de 15,3 millions de jours-personnes sont consacrés à leur pratique, ce qui permet la création et le maintien de près de 14 000 emplois et l'obtention de retombées se chiffrant à 1,8 milliard de dollars⁴. Ces activités attirent également bon nombre de visiteurs étrangers. Près de 3 millions de Québécois pratiquent des activités de plein air⁵ telles que la randonnée, le camping, l'observation de la faune, le tourisme d'aventure, la motoneige ou l'escalade.

L'industrie forestière est implantée dans presque toutes les régions du Québec. En 2012, plus de 330 usines de transformation primaire du bois⁶ étaient en fonction. Pour la même année, les livraisons manufacturières de l'industrie québécoise des produits forestiers se chiffraient à près de 14 milliards de dollars, la moitié d'entre elles étant destinée à l'exportation.

1. Données pour la zone d'inventaire intensif au sud du 52^e parallèle.
2. 0,4 % de la superficie forestière correspond à des territoires fédéraux.
3. <http://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2015/07/La-foret-privee-chiffree.pdf>

4. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (2013), *Retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage au Québec en 2012 : Synthèse*, étude menée par BCDM Conseil inc., Québec, 16 p.
5. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (2013), *La faune du Québec grandeur nature*, données de 2012.
6. Usines de pâtes et papiers, de bois de sciage, de placages et contreplaqués, de panneaux agglomérés, de bois tournés et façonnés, de même que de cogénération et produits énergétiques.

Le Québec a toujours été un exportateur net de produits forestiers.

Les forêts génèrent de nombreux emplois dans les collectivités. Une partie de ceux-ci se concrétise dans les activités d'aménagement, alors qu'une autre partie est liée à la fabrication de produits en bois et de papier de 1^{re}, 2^e et 3^e transformation. Ces emplois permettent de consolider le tissu régional et de revitaliser les communautés. Malgré les difficultés vécues depuis quelques années, le secteur procure encore près de 59 000 emplois directs à la population québécoise⁷ et ce nombre doublerait si l'on considérait les emplois indirects et induits.

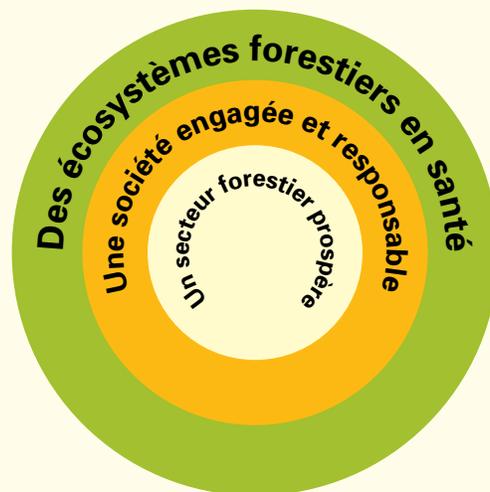
Le Québec occupe une part prédominante du marché dans les produits à forte valeur ajoutée (2^e et 3^e transformation) et il se positionne comme chef de file au Canada quant aux emplois qui en découlent, se plaçant ainsi devant la Colombie-Britannique et l'Ontario. Ce secteur d'activités novateur procure des produits inédits pour répondre à des besoins sans cesse grandissants.

En bref, le milieu forestier revêt une grande importance dans la vie des Québécois, autant pour les produits qu'il génère que pour les activités de toutes sortes qui y sont pratiquées. Pour bon nombre de personnes, les forêts sont une source de richesse, de prospérité et de bien-être. Pour d'autres, elles représentent également le calme, la détente et la paix. Les forêts font partie de la culture et de l'identité de plusieurs communautés et elles sont à la base de leur mode de vie. C'est dire que l'essor du Québec est, depuis toujours, intimement lié à ses forêts; elles ont forgé son histoire, elles imprègnent son présent et elles influenceront son avenir.

UNE STRATÉGIE POUR PROGRESSER EN AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS AU QUÉBEC

→ Le fait de maintenir l'ensemble des produits et services forestiers permet de répondre aux besoins de la société actuelle, sans compromettre ceux des générations futures.



Un secteur forestier fort et dynamique s'appuie sur une société responsable qui s'engage dans la gestion de ses forêts et sur des écosystèmes sains et résilients.

7. <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/portrait-statistique-2015.pdf>

L'aménagement durable des forêts vise l'équilibre entre un secteur économique dynamique et prospère, une bonne qualité de vie pour les générations actuelles et futures, et des écosystèmes forestiers en santé. Pour y parvenir, il est nécessaire de faire des choix dans un environnement complexe et changeant, ce qui occasionne l'intervention d'une multitude d'acteurs et de groupes aux préoccupations diverses.

Pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'aménagement durable des forêts repose sur les six critères suivants⁸ :

- > la conservation de la diversité biologique;
- > le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers;
- > la conservation des sols et de l'eau;
- > le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- > le maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
- > la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est responsable de l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, de même que de leur gestion. Cette responsabilité est encadrée par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Le 1^{er} avril 2013, cette dernière remplaçait la Loi sur les forêts et introduisait de nombreux changements en matière de gouvernance des forêts.

L'article 11 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier commande l'élaboration et la publication, par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, d'une Stratégie d'aménagement durable des forêts. Selon l'article suivant, la Stratégie énonce la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement durable qui s'appliquent aux territoires forestiers, notamment en matière d'aménagement écosystémique. Elle définit également les mécanismes et les moyens assurant sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

CONSULTATION DE LA POPULATION

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, une consultation publique d'envergure nationale a été menée. Près de 50 rencontres d'information ont été organisées dans les régions du Québec; plus de 900 personnes y ont participé. Finalement, environ 250 personnes et groupes ont transmis leurs avis sur ce projet de stratégie.

Avec la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la Stratégie constitue l'assise du nouveau régime forestier et indique comment le Ministère entend concrétiser la mise en œuvre de celui-ci. Avec l'ensemble des partenaires et des utilisateurs du territoire forestier, le Ministère met ainsi en valeur une vision commune à propos des objectifs à atteindre et des actions à accomplir pour progresser en aménagement durable des forêts du Québec.

QUELQUES ÉLÉMENTS MARQUANTS DE LA PROGRESSION EN AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS AU QUÉBEC

L'adoption de la Stratégie d'aménagement durable des forêts est une étape importante dans la progression du Québec en aménagement durable de ses forêts. Plusieurs jalons ont déjà été posés en ce sens et la stratégie vient poursuivre et bonifier les actions entreprises :

- > adoption de la Loi sur les forêts (1986);
- > adoption du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (1988);
- > adoption de la Stratégie de protection des forêts, intitulée Une stratégie – Aménager pour mieux protéger les forêts (1994);
- > insertion des critères d'aménagement durable des forêts dans la Loi sur les forêts (1996);
- > création des agences régionales de mise en valeur des forêts privées (1996) et dépôt des plans de protection et de mise en valeur des forêts privées (2000-2002);
- > publication du Rapport sur l'état des forêts québécoises 1995-1999 (2002);
- > participation accrue de la population à la gestion des forêts (participation des utilisateurs en amont de la planification forestière [2001] et adoption de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier [2003]);
- > dépôt du mémoire de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004);
- > mise en œuvre des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (2005);
- > création du poste de Forestier en chef (2005);
- > adoption de la Loi sur le développement durable qui établit un cadre de responsabilisation pour tous les ministères et pour de nombreux organismes en faveur du développement durable (2006);
- > création des commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (2008);
- > publication du Bilan d'aménagement forestier durable 2000-2008 par le Forestier en chef (2010);
- > adoption de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010);
- > publication de la Stratégie pour transformer l'industrie québécoise des produits forestiers 2012-2017 (2012).

8. Selon l'article 2 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

LE RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts édicte les normes que tous les acteurs du milieu doivent respecter lorsqu'ils font des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. Ces normes ont notamment pour objet d'assurer la protection du milieu forestier, de même que le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, et de veiller à ce que les activités d'aménagement forestier s'harmonisent avec les activités des autres utilisateurs.

Ce règlement constitue le minimum auquel il est obligatoire de se conformer partout dans les forêts du domaine de l'État. Certaines dispositions réglementaires peuvent être bonifiées, notamment par les participants aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, dans le but de les adapter aux enjeux locaux.

Complémentaire de la présente Stratégie, le Règlement assure le respect de plusieurs de ses objectifs et actions. Par exemple, il établit des modalités pour instaurer l'aménagement écosystémique, pour protéger les cours d'eau, les paysages forestiers et les habitats fauniques, ainsi que pour permettre le respect des activités traditionnelles propres aux communautés autochtones.

TERRITOIRE D'APPLICATION

La Stratégie s'applique à toutes les forêts publiques et privées du Québec. Cette application peut être modulée en fonction des particularités régionales, comme les caractéristiques écologiques ou les conditions économiques.

Des adaptations pour la forêt privée sont possibles pour tenir compte de son contexte particulier. Le Ministère invite les propriétaires de lots boisés à s'approprier la Stratégie et à en appliquer, sur leur territoire, les éléments pertinents. Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées sont aussi conviées à en tenir compte dans la révision et la mise en œuvre de leurs plans.

UNE VISION COMMUNE POUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DU QUÉBEC

Pour que le Québec devienne un véritable modèle de réussite sur le plan de la gestion forestière, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se donne une stratégie d'aménagement durable des forêts. Les ambitions portées par cette stratégie s'expriment par la vision qu'elle propose. Le Ministère tient à ce que cette vision, tel un projet de société, serve d'inspiration pour la population québécoise, citoyens comme organismes, de sorte qu'elle puisse progresser en aménagement durable des forêts.

Les forêts québécoises sont une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement pour tous. Le Québec est reconnu à l'échelle mondiale pour la qualité et la diversité de sa forêt, pour la gestion durable exemplaire qu'il en fait ainsi que pour les produits et les services de haute qualité qu'il en tire.



SECTION 2

LES SIX DÉFIS POUR AGIR

➔ La Stratégie d'aménagement durable des forêts est articulée autour de six défis qui ont été choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts et couvrir l'ensemble de la gestion forestière québécoise. Ces défis s'inspirent des critères d'aménagement durable des forêts, soit les dimensions environnementale, sociale et économique :

- > une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones;
- > un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
- > un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
- > une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- > des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
- > une gestion forestière durable, structurée et transparente.

Chaque défi comporte ses propres orientations qui dictent, pour les vingt prochaines années, la direction à suivre en vue de progresser en aménagement durable des forêts. Les objectifs définissent le but à atteindre au cours des cinq années suivant l'adoption ou la révision de la Stratégie. Les actions indiquent ce que le Ministère compte faire concrètement pour atteindre chacun des objectifs. L'annexe présente un tableau récapitulatif de l'ensemble des défis, orientations, objectifs, actions et indicateurs de la Stratégie.

Dans le présent document, les actions qui ont déjà été accomplies, qui font l'objet d'efforts en continu ou qui sont en cours sont précédées du symbole pour les distinguer de celles qui sont à venir.



DÉFI UNE GESTION ET UN AMÉNAGEMENT FORESTIERS QUI INTÈGRENT LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE DONT LES NATIONS AUTOCHTONES

→ La population québécoise a des valeurs et manifeste des besoins à l'égard de sa forêt. Dans la gestion de celle-ci, le gouvernement doit en tenir compte et être en mesure de satisfaire aux demandes particulières de certaines collectivités. Pour ce faire, la participation à la gestion et à l'aménagement forestier de la population, des communautés et des différents acteurs du milieu forestier est essentielle et doit être recherchée.

Pour que la participation du public soit significative, il faut offrir aux personnes et aux groupes intéressés différents outils. De plus, il faut leur donner l'occasion d'exprimer leur avis pour qu'ils soient en mesure d'exercer une influence sur les décisions. De son côté, la population accepte sa part de responsabilités et communique ses préoccupations, ses valeurs et ses besoins. Le Ministère privilégie une gestion participative qui offre à la population, y compris aux membres des communautés autochtones, différentes occasions de prendre part aux processus de décision.

Les trois orientations suivantes sont retenues pour répondre à ce défi :

dialoguer avec la population, dont les communautés autochtones, sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier;

1. permettre aux citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones, de prendre part activement à la gestion forestière régionale;
2. intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier;
3. intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier.

ORIENTATION 1

DIALOGUER AVEC LA POPULATION, DONT LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES, SUR LA GESTION ET L'AMÉNAGEMENT DU MILIEU FORESTIER

→ Le Ministère étant le gestionnaire des forêts publiques, il exerce son rôle dans l'intérêt de la population. Des connaissances techniques et scientifiques sont nécessaires pour prendre des décisions éclairées, tout comme le sont les connaissances traditionnelles acquises au fil des siècles par les communautés autochtones et locales. Les aspirations et les besoins de l'ensemble de la population sont également considérés. De fait, la population s'intéresse de plus en plus au milieu forestier et à sa gestion, et elle souhaite y participer davantage. Il est important de maintenir cet intérêt et de créer des occasions de l'informer et de dialoguer avec elle sur les différents enjeux de la gestion forestière.

Le Ministère compte parfaire sa connaissance des valeurs, des attentes et des besoins de la population en poursuivant ses efforts de consultation du public et en expérimentant de nouvelles approches participatives. Il veut informer la population sur l'aménagement et la gestion des forêts du Québec. Il entend également diffuser les connaissances acquises sur les écosystèmes forestiers et sur l'utilisation et la transformation des ressources forestières. Une information pertinente et vulgarisée est une condition essentielle pour une participation publique de qualité.

Cette orientation traduit la volonté du Ministère d'accroître le dialogue avec la population en vue de répondre adéquatement à ses attentes, tout en s'acquittant de ses responsabilités dans le respect de l'intérêt public.

LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le Ministère s'est doté d'une politique de consultation sur les orientations en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier⁹. Cette politique constitue un élément important pour mettre en application une gestion forestière davantage participative et transparente. Les consultations publiques permettent à l'ensemble de la population de se prononcer sur différents éléments de la gestion forestière et d'exercer une influence sur l'issue du processus décisionnel.

Cette politique repose sur des principes d'ouverture, de convivialité, de transparence, de clarté et de souplesse, ainsi que sur des modalités qui permettent la pleine participation des groupes et des personnes qui désirent y prendre part.

Objectif 1 – Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population dont les communautés autochtones à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec

- > Effectuer des enquêtes et assurer des veilles stratégiques ayant pour but de connaître et de suivre l'évolution des valeurs, des besoins et des attentes de la population québécoise dont les communautés autochtones, en matière de gestion et d'aménagement des forêts.
- > Expérimenter des modèles d'échange et de discussion entre la population et le Ministère sur les enjeux forestiers.

Objectif 2 – Investir dans l'information et l'éducation forestières dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire

- ✓ Soutenir et accompagner les initiatives d'information et d'éducation forestières mises en place par les partenaires du Ministère.
- ✓ Encourager l'organisation de différentes activités s'adressant au grand public et au milieu scolaire, et y prendre part activement.
- ✓ Concevoir et diffuser, en collaboration avec les partenaires, des outils d'information et d'éducation qui rejoignent les préoccupations de la population.

LA CULTURE FORESTIÈRE

Le Ministère définit la culture forestière comme l'ensemble des connaissances, des croyances et des coutumes liées à la forêt et à son utilisation qui sont acquises, partagées et transmises par un groupe.

La forêt a fortement contribué à bâtir l'identité québécoise et elle est une source de fierté pour la population québécoise. Le Ministère reconnaît son importance et s'investit dans la culture forestière du Québec pour :

- > assumer sa responsabilité en matière d'information et d'éducation forestières;
- > sensibiliser la population aux grands enjeux du monde forestier;
- > améliorer l'acceptabilité sociale de l'aménagement forestier;
- > assurer une relève dans les métiers et professions liés au domaine forestier;
- > permettre à la population qui vit de la forêt de continuer à le faire et, à celle qui en jouit, de continuer à profiter de ses bienfaits de façon respectueuse et responsable.

9. Ministère des Ressources naturelles (2002), *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion du milieu forestier*, Québec, gouvernement du Québec, 24 p.

ORIENTATION 2

PERMETTRE AUX CITOYENS, AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DE PRENDRE PART ACTIVEMENT À LA GESTION FORESTIÈRE RÉGIONALE

➔ Les régions du Québec étant très diversifiées, le Ministère croit fermement qu'il doit en tenir compte dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques, de ses politiques et de ses programmes. Pour ce faire, il privilégie une approche régionalisée pour la gestion des ressources naturelles et du territoire. La régionalisation permet aux acteurs locaux et régionaux de participer au développement du territoire. Ainsi, les collectivités locales¹⁰ et les communautés autochtones peuvent signifier, de manière directe, leurs préoccupations, leurs valeurs et leurs besoins en ce qui a trait au milieu forestier. La régionalisation s'effectue, toutefois, dans le respect des orientations nationales.

Le Ministère veut accroître la contribution du secteur forestier au bien-être et au développement des collectivités locales et des communautés autochtones, souhait également exprimé par les représentants locaux et régionaux. Pour ce faire, il sollicite la participation active de tous les acteurs aux différentes étapes de la gestion forestière régionalisée. Le développement socioéconomique régional et local y est intrinsèquement lié.

La régionalisation se concrétise, notamment, par le partage des responsabilités entre l'État, les municipalités régionales de comté¹¹, les organismes compétents¹² (pour la région Nord-du-Québec), et par l'engagement direct des acteurs du milieu, dont les collectivités locales et les communautés autochtones.

LES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire prennent en considération l'intérêt et les préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire.

La composition et le fonctionnement de ces tables peuvent être confiés à une municipalité régionale de comté ou à un organisme compétent.

Tout au long du processus de planification, les membres de ces tables expriment leurs besoins et leurs préoccupations, et conviennent d'objectifs locaux d'aménagement durable qu'il faut poursuivre et de mesures d'harmonisation des usages qu'il faut conclure.

Ces tables font entendre leur voix et exercent une influence sur les décisions quant au développement des ressources de leur territoire d'appartenance.

Objectif 1 – Confier aux municipalités régionales de comté ou aux organismes compétents des responsabilités de gestion intégrée des ressources et du territoire

- ✓ Favoriser la mise en œuvre de projets de développement régionaux et locaux définis dans les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire.
- ✓ Appuyer la mise sur pied et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.

10. Le terme « collectivités locales » désigne les municipalités, les villes, les municipalités locales (notamment les villes et les villages) et les municipalités régionales de comté. Selon l'article 55.1 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1).

11. Selon l'article 55.1 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1).

12. Selon l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Chapitre M-22.1)

Objectif 2 – Améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré

- ✓ Transmettre aux participants des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire l'information nécessaire à la planification de l'aménagement forestier intégré.
- ✓ Offrir, à la demande de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme compétent, un transfert de connaissances par la participation ponctuelle d'experts du Ministère aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.
- > Mesurer la satisfaction des participants à l'égard des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à l'égard des résultats obtenus.

Objectif 3 – Offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier

- ✓ Adopter une politique définissant les critères de délimitation et de sélection des forêts de proximité.
- > Sélectionner et créer des forêts de proximité.
- > Entreprendre la mise en place de forêts de proximité et signer des ententes de délégation de gestion des ressources et du territoire forestier.
- > Offrir, sur le plan administratif et technique, un soutien aux délégataires de forêts de proximité.
- > Attribuer des volumes de matière ligneuse (permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois) à des communautés locales et à des communautés autochtones qui seront responsables de leur récolte et de leur mise en marché.

ORIENTATION 3

INTÉGRER LES DROITS, LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DANS LA GESTION ET L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE FORESTIER

→ La prise en considération des droits, des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones est une composante fondamentale de la gestion et de l'aménagement durable du milieu forestier au Québec. En effet, la forêt constitue un élément central du mode de vie de plusieurs membres des communautés autochtones qui l'utilisent pour la pratique d'activités de chasse, de pêche, de piégeage ou de cueillette à des fins rituelles, sociales ou domestiques. La Cour suprême du Canada a défini l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder, lorsqu'une mesure qui pourrait porter atteinte à leurs droits est envisagée. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mis en place différents outils, programmes et procédures qui lui permettent de prendre en considération ces droits, conformément au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones¹³. Des modalités de protection ayant notamment rapport aux campements, sentiers de portage et lieux de rassemblement autochtones sont également prévues dans le règlement sur l'aménagement durable des forêts.

La nécessité d'établir et de maintenir des relations harmonieuses et constructives avec les communautés autochtones est à la base de la prise en considération des droits et des préoccupations autochtones. C'est dans ce contexte que le Ministère entend mettre en œuvre cette orientation.

13. Groupe interministériel de soutien sur la consultation des Autochtones (2008), *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, Québec, gouvernement du Québec, 14 p.

LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

L'Assemblée nationale du Québec a adopté des résolutions en 1985 et 1989 visant la reconnaissance des 11 nations autochtones et de leurs spécificités. Cinquante-cinq communautés autochtones sont regroupées en 10 nations amérindiennes et une nation inuite.

Le gouvernement du Québec reconnaît la nécessité d'établir des rapports harmonieux avec les communautés autochtones, notamment par la négociation et la conclusion d'ententes.

À cette fin, il a conclu différentes ententes avec des nations et des communautés autochtones sur des aspects touchant, notamment, les ressources naturelles et le territoire. Une importante entente de ce genre est intervenue en 2002 entre les Cris du Québec et le gouvernement du Québec. L'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* (communément appelée « Paix des braves ») prévoit, notamment, des adaptations au régime forestier en vue d'une meilleure prise en considération du mode de vie traditionnel des Cris. Deux ententes¹⁴ subséquentes conclues entre la Nation Crie d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec prévoient également des dispositions particulières relatives à la foresterie, notamment la mise en place d'un régime collaboratif de gestion des ressources forestières.

De par ses obligations et ses engagements envers les communautés autochtones, le gouvernement entretient avec celles-ci des relations privilégiées dans le domaine de l'aménagement durable des forêts. Le Ministère est déterminé à assurer la prise en considération de leurs droits, leurs intérêts, leurs valeurs et leurs besoins, et à soutenir et accroître leur participation à la gestion et à l'aménagement forestier.

Objectif 1 – Favoriser la participation des communautés autochtones à la gestion et à l'aménagement durable du territoire forestier

- > Mettre en place une table de discussion pour faciliter la prise en considération des grands enjeux autochtones dans la gestion forestière.
- ✓ Convenir avec les communautés autochtones concernées des processus de collaboration et de consultation adaptés à leur réalité.
- ✓ Encourager les communautés autochtones à définir et à communiquer leurs intérêts, valeurs et besoins relativement à la gestion et à l'aménagement durable du territoire forestier.

> Sensibiliser les acteurs du milieu forestier, y compris les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, à la présence et au caractère distinctif des communautés autochtones.

- ✓ Favoriser et soutenir la participation des communautés autochtones aux activités de gestion et d'aménagement du milieu forestier, y compris aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Objectif 2 – Favoriser le développement socioéconomique des communautés autochtones issu de la mise en valeur du territoire forestier

- ✓ Favoriser l'accès aux ressources forestières aux communautés ou aux entreprises autochtones par l'attribution de la matière ligneuse ou la délégation de gestion sous forme de forêts de proximité.
- ✓ Favoriser l'attribution de contrats de sylviculture aux entreprises autochtones.
- ✓ Favoriser la certification des entreprises autochtones d'aménagement forestier.

Objectif 3 – Contribuer, avec le Secrétariat aux affaires autochtones, à la conclusion, à la mise en œuvre et au suivi d'ententes entre le gouvernement et des nations et communautés autochtones

- ✓ Participer à la négociation d'ententes avec les communautés autochtones sur les objets propres au territoire forestier.
- ✓ Participer à la mise en œuvre et au suivi des ententes sur les objets propres au territoire forestier.

14. Il s'agit de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James et de l'Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses, les deux ententes ayant été conclues respectivement en 2012 et 2015.

DÉFI UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

→ En forêt naturelle, les conditions de vie des espèces végétales et animales ne sont pas immuables. Avec l'évolution, celles-ci ont acquis une bonne capacité d'adaptation aux modifications naturelles qui surviennent dans leur environnement. L'aménagement des forêts influe sur leur diversité et leur structure, et il peut occasionner des changements dans la qualité des habitats forestiers ou aquatiques ainsi que dans la capacité productive des sols. S'ils ne peuvent être évités, de tels changements doivent, à tout le moins, respecter la capacité d'adaptation des espèces et la résilience des écosystèmes¹⁵, c'est-à-dire leur capacité à retrouver leur état initial après une perturbation importante.

L'aménagement forestier s'inspire de la dynamique de la forêt naturelle. Il tient compte des caractéristiques des écosystèmes qui sont aménagés. Il accorde également une attention particulière aux espèces connues pour leur sensibilité aux activités forestières, notamment les espèces dont la survie est précaire. En permettant aux processus écologiques de suivre leur cours, l'aménagiste forestier s'assure de maintenir la productivité des écosystèmes, de même que leur diversité biologique.

Dans cet esprit, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier accorde une place importante à l'aménagement écosystémique pour que ce concept soit désormais l'un des fondements de l'aménagement durable des forêts au Québec.

Cinq principales orientations permettent de relever ce défi :

1. aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles;
2. maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier;
3. contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité;
4. intégrer, dans la gestion forestière, les nouvelles

connaissances sur la productivité des écosystèmes;

5. instaurer des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains et humides, de même que celles des sols forestiers.

AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE

L'aménagement écosystémique cherche à maintenir la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts observés entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ce concept s'appuie sur le fait qu'en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut mieux assurer la survie de la plupart des espèces¹⁶. Celles-ci sont, en effet, bien adaptées aux variations naturelles de leurs conditions d'habitat. Actuellement, cette approche constitue la meilleure option disponible pour éviter les pertes de biodiversité et assurer une production durable de biens et de services¹⁷. Elle convient particulièrement aux forêts québécoises qui, à plusieurs égards, conservent encore un certain degré de naturalité.

L'aménagement écosystémique n'a pas pour but de maintenir partout des forêts vierges ni de reproduire intégralement la forêt naturelle, mais plutôt de s'en approcher. Il intègre donc des activités de récolte et de production de bois. Les pratiques utilisées sont conçues de manière à créer des paysages forestiers qui renferment toute la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles, comme la composition et la forme des peuplements ou encore la présence d'arbres de différentes tailles, de chicots ou de débris ligneux.

Plusieurs usagers se côtoient sur un même territoire forestier : l'aménagement écosystémique s'inscrit dans une démarche de gestion participative où les enjeux écologiques sont abordés en même temps que les enjeux sociaux et économiques.

15. Un écosystème est un ensemble dynamique formé d'organismes vivants et de l'environnement non vivant dans lequel ils évoluent. Les dimensions de l'écosystème sont très variables; il peut s'agir d'un océan entier comme de la souche d'un arbre.

16. Seymour, R.S. et M.L. Hunter, Jr. 1999. *Principles of Ecological Forestry*. Dans: *Managing Biodiversity in Forest Ecosystems*. Sous la direction de M.L. Hunter, Jr. Cambridge University Press. p. 22-61.

17. Gauthier, S., Vaillancourt, M.-A., Leduc, A., De Grandpré, L., Kneeshaw, D., Morin, H., Drapeau, P., Bergeron, Y. (Éditeurs.). 2008. *Aménagement écosystémique en forêt boréale*. Presses de l'Université du Québec, Québec, QC.

ORIENTATION 1

AMÉNAGER LES FORÊTS DE MANIÈRE À CONSERVER LES PRINCIPAUX ATTRIBUTS DES FORÊTS NATURELLES

➔ Le Ministère désire s'assurer que les stratégies d'aménagement, définies dans les plans d'aménagement forestier intégré, répondent adéquatement aux principaux enjeux écologiques que suscitent les activités d'aménagement forestier. Pour y parvenir, il poursuit une démarche ayant pour but de comparer la forêt aménagée à la forêt naturelle en vue d'y déceler les principaux écarts qui sont traduits en enjeux écologiques. Ces enjeux sont joints aux plans d'aménagement forestier intégré pour que les stratégies d'aménagement prévoient des actions contribuant à la réduction des écarts observés. Ainsi, l'aménagement écosystémique considère les spécificités propres à chaque région et à chaque unité d'aménagement.

Parmi les principaux enjeux, ceux qui sont liés à la structure d'âge et à l'organisation spatiale des forêts sont plus lourds de conséquences sur le plan écologique, économique et social. Les solutions mises de l'avant pour satisfaire à ces enjeux sont celles qui auront le plus d'impact sur le choix des stratégies d'aménagement forestier. Pour ces raisons, et en vue d'assurer une certaine cohérence à l'échelle nationale, le Ministère fixe des objectifs distincts et des cibles précises pour ces attributs et il fournit des instructions détaillées pour les atteindre.

LA FORÊT NATURELLE

La forêt naturelle (aussi appelée « forêt préindustrielle ») est une forêt qui n'a pas subi de transformation importante résultant de l'exploitation industrielle à grande échelle. Sa caractérisation n'est pas statique et elle tient compte des fluctuations que la forêt a subies au fil du temps sous l'influence des perturbations naturelles et des variations climatiques. La caractérisation de la forêt naturelle s'inspire, notamment, d'études historiques et d'observations provenant de forêts non aménagées à ce jour.

LES PRINCIPAUX ENJEUX ÉCOLOGIQUES QUE SUSCITE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU QUÉBEC

Lorsque le Ministère élabore des stratégies d'aménagement, il accorde une attention particulière aux principaux enjeux écologiques reconnus par la communauté scientifique¹⁸, soit :

- > les changements dans la structure d'âge des forêts;
- > les changements dans l'organisation spatiale des forêts;
- > les changements de composition végétale des forêts;
- > la simplification de la structure interne des peuplements;
- > la raréfaction de certaines formes de bois mort;
- > l'altération des fonctions écologiques des milieux humides et riverains.

Objectif 1 – Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, une analyse locale des enjeux écologiques et s'assurer de la mise en œuvre de solutions adaptées

- ✓ Publier et tenir à jour un registre des états de référence de la forêt naturelle en utilisant les résultats de recherche disponibles et en tenant compte des travaux menés par les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire.
- ✓ Produire un document technique permettant d'encadrer l'analyse locale des enjeux écologiques et de baliser le choix de solutions adéquates au moment de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré.
- ✓ Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions additionnelles en ce qui concerne la protection des milieux humides et riverains.
- ✓ Publier un état de la situation des actions annoncées dans les plans d'aménagement forestier intégré pour satisfaire aux enjeux écologiques.

18. Comité scientifique sur les enjeux de biodiversité. 2007. *Enjeux de biodiversité de l'aménagement écosystémique dans la réserve faunique des Laurentides*. Rapport préliminaire du comité scientifique. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Québec (Québec). viii + 118 p. + annexes.

Jetté, J.-P., M.-A. Vaillancourt, A. Leduc et S. Gauthier. 2008. *Les enjeux écologiques de l'aménagement forestier. Introduction*. Dans Aménagement écosystémique en forêt boréale. S. Gauthier, M.-A. Vaillancourt, A. Leduc, L. Degrandpré, D. Kneeshaw, H. Morin, P. Drapeau et Y. Bergeron (éditeurs). Presses de l'Université du Québec, Qc, p. 13-40.

Objectif 2 – Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle

- ✓ Inclure des cibles de structure d'âge dans la stratégie d'aménagement de chaque plan d'aménagement forestier intégré tactique et en tenir compte dans le calcul des possibilités forestières.
- ✓ Mettre à jour, dans un document technique sur l'intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré, les lignes directrices ministérielles pour le maintien de forêts mûres et surannées.

Objectif 3 – Appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle

- ✓ Mettre à jour les lignes directrices qui guident la planification de la répartition spatiale des coupes dans les plans d'aménagement forestier intégré (2013-2018) pour le domaine bioclimatique de la pessière à mousses.
- ✓ Inclure, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions portant sur le respect d'éléments clés de la répartition des interventions forestières pour le domaine de la pessière à mousses.
- ✓ Établir, en vue d'une application dans les plans d'aménagement forestier intégré (2018-2023), un nouveau modèle de répartition des interventions forestières dans les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune.

ORIENTATION 2

MAINTENIR DES HABITATS DE QUALITÉ POUR LES ESPÈCES NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE ET POUR CELLES QUI SONT SENSIBLES À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

➔ En raison de leurs besoins particuliers, certaines espèces nécessitent des actions ciblées de protection ou de mise en valeur. L'aménagement et la protection de l'habitat de certaines espèces exploitées, des habitats fauniques désignés¹⁹, des sites fauniques d'intérêt et de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables en sont des exemples.

Quelques espèces, comme le caribou forestier, ont besoin de territoires à grande superficie pour combler leurs besoins vitaux. Dans ces circonstances, les mesures de protection influencent de façon importante l'aménagement du territoire concerné. Le ministre veut également protéger certains sites fauniques au caractère particulier ou présentant un grand intérêt pour les collectivités régionales.

LES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES

Une espèce est « menacée » lorsqu'on appréhende sa disparition; elle est « vulnérable » lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme.

Au Québec, diverses dispositions inscrites dans les lois et règlements visent les espèces menacées ou vulnérables. Elles permettent leur désignation légale et la protection de leurs habitats lorsqu'ils sont cartographiés. Par convention, cette dénomination inclut également les espèces susceptibles d'être ainsi désignées et qui figurent sur la liste officielle mise à jour par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs²⁰.

19. Les habitats fauniques sont désignés comme tels en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

20. [mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes]

La diminution, voire la disparition d'espèces, résulte le plus souvent de la perte ou de la modification d'habitats adéquats en lien avec certaines activités humaines. Dans le but de maintenir ces habitats pour l'ensemble des espèces, le Ministère mise d'abord sur l'efficacité des mesures préventives préconisées dans l'aménagement écosystémique. Il tient également compte des conditions déterminantes des habitats pour adapter les actions et les cibles d'aménagement écosystémique indiquées dans les plans d'aménagement forestier intégré. Enfin, pour s'assurer que les pratiques d'aménagement forestier maintiennent des conditions favorables aux espèces et à la diversité biologique, le Ministère entend faire un suivi des espèces sensibles à l'aménagement forestier.

Objectif 1 – Tenir compte des exigences particulières de certaines espèces au moment de la planification et de la pratique des activités d'aménagement forestier intégré

- ✓ Inscrire, dans les plans d'aménagement forestier intégré :
 - les modalités d'intervention pour le maintien de l'habitat cartographié de chaque espèce menacée ou vulnérable et pour chaque site faunique d'intérêt;
 - les prescriptions sylvicoles propres aux aires de confinement du cerf de Virginie localisées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (à partir de 2,5 km²).
- ✓ Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, les dispositions de base pour les interventions forestières, dans les aires de confinement du cerf de Virginie, dont la superficie est de 2,5 km² ou plus.
- > Établir des mesures de protection adéquates pour les espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et qui ne bénéficient pas encore de telles mesures.
- > Expérimenter, pour certaines espèces floristiques menacées ou vulnérables, des mesures de protection autres que la protection intégrale de secteurs lorsque leur survie exige des interventions ciblées.

- ✓ Publier et mettre à jour un guide technique des besoins associés aux espèces fauniques menacées ou vulnérables, sensibles aux activités d'aménagement ou d'intérêt socioéconomique pour mieux les intégrer dans les stratégies d'aménagement forestier 2018-2023.

LE CARIBOU FORESTIER

Au Québec, une seule sous-espèce de caribou existe, soit le « caribou des bois », *Rangifer tarandus caribou*. Les spécialistes y reconnaissent, néanmoins, trois différents écotypes : le caribou toundrique, vivant uniquement dans le nord du Québec et constitué de troupeaux migrateurs, le caribou montagnard, présent seulement en Gaspésie et dans les monts Torngat, et le caribou forestier, réparti en petits groupes à l'intérieur de la forêt boréale principalement entre les 49° et 55° degrés de latitude Nord. Dans le cas de cet écotyle, deux petites populations isolées persistent encore sous ces latitudes, soit celle de Val-d'Or et celle de Charlevoix. En 2002, l'écotype forestier a été désigné au Canada comme espèce menacée et, en 2005 au Québec, comme espèce vulnérable.

Au cours de la dernière décennie, les travaux de recherche ont mis en évidence le fait que certaines pratiques d'aménagement forestier affectent la qualité de l'habitat du caribou forestier, notamment en favorisant ses principaux prédateurs que sont le loup et l'ours noir.

Le Québec a publié, en 2009, un premier plan de rétablissement du caribou forestier pour la période allant de 2005 à 2012, ainsi qu'une première version de lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. L'approche retenue dans ces lignes directrices est de maintenir, lorsque c'est possible, des massifs de forêts matures de 100 à 250 km² qui sont soustraits à l'aménagement forestier. À proximité de ces massifs de protection, de grands secteurs de remplacement sont aménagés dans le but de recréer, le plus rapidement possible, un habitat convenable pour l'espèce. Ces modalités sont actuellement appliquées dans les plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018 concernant la partie de l'aire de répartition située dans les forêts aménagées. Au nord de ces forêts, où s'étend environ 74 % de la superficie totale de l'aire d'application du Plan de rétablissement du caribou forestier, aucune activité d'aménagement forestier n'est pratiquée.

À ces efforts de protection de l'habitat du caribou forestier s'ajoutent des mesures plus strictes de conservation. Actuellement, 11 aires protégées du Québec contribuent, de façon notable, à la protection de territoires fréquentés par le caribou forestier.

Issus de l'état actuel des connaissances sur l'espèce, le Plan de rétablissement 2013-2023 et les nouvelles Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier préconisent des efforts mieux adaptés aux besoins de l'espèce particulièrement à l'égard des grands massifs forestiers et des faibles taux de perturbation des habitats. Le gouvernement recherche une solution équilibrée entre un effort économique raisonnable et une précaution suffisante pour assurer la viabilité des populations de caribou. Dans cette démarche, le gouvernement tentera de mobiliser et de rallier les principaux acteurs concernés par ce grand défi d'aménagement forestier durable.

Objectif 2 – S'assurer que l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou forestier

- ✓ Inscrire, dans les plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018, les modalités d'aménagement préconisées en vertu des lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier de 2010.
- ✓ Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions nécessaires au maintien des conditions adéquates pour l'habitat du caribou forestier, dont la limitation du réseau routier.
- ✓ Appliquer les mesures relatives à l'aménagement forestier prévues dans le Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2005-2012.
- > Effectuer des inventaires dans le but d'établir la situation des hardes de caribous forestiers et de suivre leur évolution dans le temps et dans l'espace.
- > Participer à l'évaluation et à l'analyse des nouvelles Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, découlant du Plan de rétablissement 2013-2023.
- > Adapter les nouvelles Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier dans le but de rallier les différents acteurs du milieu forestier.
- > Participer à la préservation légale de vastes espaces sauvages répondant aux besoins de cet écotype et à la mise en place de noyaux de conservation additionnels dans les habitats favorables de la forêt sous aménagement.

Objectif 3 – Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier

- > Participer à l'élaboration d'un programme national de suivi de la diversité faunique, tant en forêt publique qu'en forêt privée.
- > Élaborer et mettre en œuvre, pour 2018, un système de suivi basé sur les modèles de qualité d'habitat d'un minimum de trois espèces fauniques sensibles à l'aménagement forestier, identifiées dans cinq zones forestières²¹.
- > D'ici à 2018, intégrer, dans les outils servant à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré ainsi que dans le calcul des possibilités forestières, des modèles de qualité d'habitat, et ce, dans le but d'évaluer et de tenir compte de l'effet des stratégies d'aménagement forestier sur la qualité et la quantité d'habitats fauniques ciblés.

21. Les forêts de la sous-zone des érablières, des domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, de même que celles des sous-domaines de la pessière à mousses de l'ouest et de la pessière à mousses de l'est.

ORIENTATION 3

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ET À LA GESTION DURABLES D'UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES EFFICACE ET REPRÉSENTATIF DE LA BIODIVERSITÉ

→ Les aires protégées ont pour but de conserver les espèces et leur variabilité génétique ainsi que de maintenir les processus naturels et les écosystèmes qui entretiennent la vie. Elles sont gérées de manière à préserver un échantillon représentatif de la biodiversité. Certaines d'entre elles constituent des « aires témoins » et favorisent la libre évolution de la dynamique et des attributs des écosystèmes naturels. D'autres favorisent plutôt une gestion active de la biodiversité pour maintenir voire restaurer les écosystèmes et l'habitat d'espèces particulières. Pour y arriver, les « aires protégées polyvalentes » permettent un certain degré d'utilisation durable des ressources naturelles. Ce réseau, formé d'aires protégées « témoins » et « polyvalentes » constitue une précieuse référence pour mettre en œuvre l'aménagement écosystémique des forêts.

Les aires protégées exercent un rôle socioéconomique de grande importance. Les parcs nationaux contribuent, particulièrement, à diversifier l'apport économique du milieu forestier. Ils constituent des lieux d'éducation et de sensibilisation du public. Le développement du réseau des aires protégées facilite également l'obtention de la certification forestière et offre un avantage concurrentiel pour l'industrie forestière face aux acheteurs qui, de plus en plus dans ce domaine, exigent le respect de normes nationales et internationales.

LES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC

Une aire protégée est définie comme « une portion de terre ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées et gérées par des moyens efficaces, juridiques ou autres » (Loi sur la conservation du patrimoine naturel).

Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature, la raison d'être primordiale d'un système d'aires protégées est d'augmenter l'efficacité de la conservation de la biodiversité. La réussite à long terme de la conservation exige que le réseau d'aires protégées comprenne un échantillon représentatif de chaque type d'écosystème. Les aires protégées de tous types devraient avoir pour but de conserver à long terme la biodiversité, des espèces et des écosystèmes, et de contribuer régionalement aux stratégies de conservation.

Depuis quelques décennies, le Ministère établit et gère différents sites de conservation (écosystèmes forestiers exceptionnels, refuges biologiques, refuges fauniques, habitats fauniques) dont la désignation légale est faite en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ou de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. De superficies variables, ces sites s'ajoutent au réseau des aires protégées en permettant la conservation ciblée d'éléments particuliers, voire remarquables, de la diversité biologique. Ils contribuent, notamment, à la protection des vieilles forêts du Québec et à celle des espèces menacées ou vulnérables.

En 2009, le gouvernement du Québec s'est engagé à protéger 12 % du territoire québécois d'ici 2015. Au début de 2015, ce réseau couvrait 155 778 km², soit 9,16 % du territoire québécois. Plus récemment, il s'est engagé à protéger 20 % du territoire du Plan Nord d'ici à 2020 et au moins 12 % de territoire protégé en forêt boréale. Le Ministère participe au développement du réseau des aires protégées en conformité avec les orientations gouvernementales, notamment à la définition de nouveaux statuts pouvant répondre aux usages multiples de la forêt.

Objectif 1 – Poursuivre la création, la reconnaissance légale et la gestion des aires protégées dont le Ministère est responsable

- ✓ Déterminer les principales carences du réseau des écosystèmes forestiers exceptionnels et les combler par le classement légal de nouveaux sites protégés et par la préservation intérimaire de projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels.
- > Promouvoir la conservation volontaire des écosystèmes forestiers exceptionnels en forêt privée, par une diffusion d'information aux acteurs concernés.
- > Procéder à l'évaluation du réseau des refuges biologiques et le compléter par la désignation légale de l'ensemble des sites mis en réserve depuis 2008.
- > En collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, prendre les mesures nécessaires pour assurer la reconnaissance d'un plus grand nombre d'écosystèmes forestiers exceptionnels, de refuges biologiques et d'habitats fauniques dans le registre des aires protégées.
- > Appuyer, à des fins d'observation, d'information et d'éducation, les initiatives de mise en valeur des aires protégées dont le Ministère est responsable.

Objectif 2 – Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier

- ✓ Participer, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la création de nouvelles aires protégées, notamment pour la forêt boréale continue et la forêt tempérée nordique.
- > Participer, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à l'analyse des territoires candidats et à l'attribution de statuts légaux de conservation.

Objectif 3 – Contribuer à la définition de nouveaux statuts d'aires protégées en milieu forestier et créer de nouvelles aires protégées

- > Participer, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la définition d'une gamme élargie de statuts d'aires protégées où certaines activités de mise en valeur des ressources pourraient être pratiquées.
- > Contribuer à la création d'aires de gestion des habitats et des espèces, de paysages terrestres et marins protégés et d'aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles (aires protégées de catégories IV, V et VI de l'Union internationale pour la conservation de la nature²²), notamment en faisant valoir les secteurs d'intérêt pour la conservation situés dans les réserves fauniques.
- > Élaborer le concept de milieu humide d'intérêt et les critères permettant de créer de nouvelles aires protégées pour la conservation de ces milieux sur les terres du domaine de l'État.

22. N. Dudley (éditeur) (2008), *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Union internationale pour la conservation de la nature, Gland, Suisse, 96 p.

ORIENTATION 4

INTÉGRER, DANS LA GESTION FORESTIÈRE, LES NOUVELLES CONNAISSANCES SUR LA PRODUCTIVITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

➔ La productivité ligneuse d'une forêt, c'est-à-dire le volume de bois qu'elle produit par unité de surface et de temps, dépend principalement du climat, de la fertilité des sols et des perturbations. Les changements climatiques pourraient également exercer une influence sur la croissance et la composition des peuplements, ainsi que sur la gravité et la fréquence des perturbations naturelles.

Les épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette²³, les feux de forêt, les pluies acides, le climat et les caractéristiques des sites ont fait l'objet de nombreuses études et suivis environnementaux dans le but de bien comprendre l'influence de ces facteurs sur la productivité des écosystèmes. Certains de ceux-ci sont considérés, en tout ou en partie, dans le calcul des possibilités forestières, mais les approches utilisées doivent être affinées pour être en mesure de mieux prédire les conséquences des perturbations sur la croissance des arbres. Le défi qui se profile à l'horizon est de parfaire ces connaissances et d'améliorer leur prise en considération dans la planification de l'aménagement forestier et dans le calcul des possibilités forestières.

23. La tordeuse des bourgeons de l'épinette est une espèce de papillon originaire de l'Amérique du Nord. C'est sous la forme de chenille que l'insecte cause le plus de dégâts. Au Québec, la chenille consomme, principalement, le feuillage annuel du sapin baumier et de l'épinette blanche. En période épidémique, on peut aussi la trouver sur d'autres essences résineuses.

UNE NOUVELLE APPROCHE POUR DÉTERMINER LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Les possibilités forestières, déterminées par le Forestier en chef à l'égard des activités d'aménagement forestier, sont des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu. Elles correspondent, pour une unité d'aménagement ou pour une forêt de proximité donnée, au volume maximal des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. Les possibilités forestières tiennent également compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts, telles la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge, ainsi que leur utilisation diversifiée.

Le Ministère a entrepris de réviser la façon de déterminer les possibilités forestières pour qu'elles visent la production soutenue de services (approvisionnement, régulation, socio-culturels et soutien) de l'écosystème forestier. Cette nouvelle approche contribuera à la pérennité des écosystèmes et à une utilisation diversifiée du milieu forestier.

Objectif 1 – Tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières

- ✓ Déterminer les perturbations majeures propres à chaque région et les facteurs écologiques et structuraux qui en découlent.
- ✓ Mettre au point des modèles qui permettent d'évaluer les répercussions des perturbations naturelles sur l'état des forêts et sur le calcul des possibilités forestières.
- ✓ Prendre en considération les résultats issus des modèles de perturbations naturelles dans la détermination des possibilités forestières et dans les plans d'aménagement forestier intégré.

Objectif 2 – Tenir compte de la fertilité des sols au moment de la planification et de la pratique des interventions forestières

- ✓ Intégrer, dans les outils de gestion forestière, notamment dans les guides sylvicoles, les données disponibles sur la fertilité des sols.
- > Considérer les sites sensibles à la perte d'éléments nutritifs dans les prescriptions sylvicoles.
- ✓ Ajouter, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions qui ont pour but de maintenir la fertilité des sols en interdisant l'exportation des portions non commerciales des tiges récoltées sur les sites sensibles à la perte d'éléments nutritifs.

ORIENTATION 5

INSTAURER DES PRATIQUES FORESTIÈRES ET DES MESURES DE PROTECTION APTES À MAINTENIR L'INTÉGRITÉ ET LES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES, RIVERAINS ET HUMIDES, DE MÊME QUE CELLES DES SOLS FORESTIERS

→ Éléments clés de l'écosystème forestier, les sols et l'eau sont à la base de son fonctionnement et de sa productivité. Par sa capacité élevée à intercepter la pluie et la neige, la forêt prévient le ruissellement de surface et stabilise le débit des cours d'eau, protégeant du même coup les sols. Les milieux riverains alimentent les cours d'eau en éléments nutritifs et en débris ligneux qui deviennent des habitats pour la faune aquatique, tout en régularisant leur température. En plus de contribuer au bon fonctionnement des cycles écologiques (eau, carbone, éléments nutritifs), la préservation des sols et de l'eau en milieu forestier assure le maintien d'habitats aquatiques, riverains et terrestres essentiels à de nombreuses espèces animales et végétales.

Les interventions forestières peuvent altérer les sols et l'eau. Il est donc primordial d'assurer une protection adéquate de ces ressources collectives lorsque ces activités sont exercées. Au cours des dernières décennies, l'insertion de plusieurs articles dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État ainsi que la mise en œuvre d'objectifs de protection et de mise en valeur ont permis d'améliorer la protection des sols et de l'eau au cours des activités d'aménagement forestier.

Cependant, certains défis subsistent en matière d'orniérage, de perte de superficie productive, d'érosion du réseau routier forestier, de libre circulation du poisson et de protection des cours d'eau de tête. Cette orientation traduit la volonté du Ministère de bonifier les mesures de protection des sols et de l'eau au cours des activités d'aménagement forestier.

Objectif 1 – Réduire les perturbations du sol qui nuisent au fonctionnement des écosystèmes et qui diminuent la productivité de la forêt à long terme

- ✓ Améliorer les mesures pour contrer l'orniérage et les pertes de superficies productives associées au réseau routier et aux abords des chemins en intégrant de nouvelles exigences dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts.

Objectif 2 – Protéger le milieu aquatique en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier

- ✓ Améliorer la protection de l'eau et du milieu aquatique en intégrant de nouvelles exigences dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts.
- > Assurer un suivi de l'efficacité des mesures du Règlement sur l'aménagement durable des forêts ayant pour but de protéger le milieu aquatique et d'assurer la durabilité des infrastructures routières en forêt.
- ✓ Appliquer les modalités d'aménagement particulières²⁴ qui ont fait l'objet d'une décision aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et que le Ministère a retenues, dans le but d'accroître la protection d'habitats aquatiques de la faune jugés exceptionnels.
- ✓ Assurer le respect du niveau maximal de déboisement permis (aire équivalente de coupe) en ce qui concerne les bassins versants de rivières à saumon atlantique et certaines rivières à ouananiche, et en faire le suivi.
- > Élaborer une politique permettant de planifier le développement du réseau routier forestier, de même que l'entretien et la fermeture des chemins après la récolte, de manière à minimiser les effets sur le milieu aquatique.

24. Exceptionnellement, cela pourrait inclure l'application locale d'une limitation de l'aire équivalente de coupe au sein du bassin versant proximal d'un milieu de grand intérêt faunique (par exemple, un site faunique d'intérêt ou l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable).

DÉFI UN MILIEU FORESTIER PRODUCTIF ET CRÉATEUR DE RICHESSES DIVERSIFIÉES

→ Le plus grand bénéfice que les forêts fournissent à l'économie du Québec provient du bois. Le Ministère tient à ce qu'il demeure un moteur économique de première importance, notamment pour les communautés locales. Le défi est d'en maximiser la valeur, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes et en tenant compte de l'intérêt et des préoccupations des personnes et organismes concernés. Par ailleurs, la création de richesse passe également par une plus grande mobilisation des bois, notamment en forêt privée.

Pour créer plus de richesse, le Ministère mise également sur la libéralisation de l'accès au bois par un système de mise aux enchères. Ce système instaure un marché des bois concurrentiel qui favorise la performance, l'innovation, l'utilisation optimale de la ressource et la valeur ajoutée. Le bois ainsi mis en marché est vendu à sa juste valeur marchande au bénéfice de la société québécoise.

La diversification des produits tirés de la forêt est une voie à privilégier. La chasse, la pêche, la randonnée pédestre et la récolte de produits forestiers non ligneux, tels la sève d'érable, l'if du Canada, les champignons et les petits fruits, sont autant d'activités forestières qui génèrent des bénéfices dont profitent les communautés locales et l'ensemble de la population québécoise.

Pour répondre à ce défi, le Ministère veut :

1. augmenter la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesse collective;
2. améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt;
3. accroître la contribution de la forêt privée à la richesse collective du Québec;
4. vendre le bois à sa juste valeur marchande et en accroître l'accès à un plus grand nombre de transformateurs.

ORIENTATION 1

AUGMENTER LA VALEUR CRÉÉE À PARTIR DU BOIS POUR GÉNÉRER PLUS DE RICHESSE COLLECTIVE

→ Bien que la forêt produise du bois sans l'intervention humaine, la sylviculture permet d'en augmenter la quantité et la qualité. En se basant sur les caractéristiques écologiques des sites et en fonction des objectifs poursuivis, l'aménagiste choisit les traitements sylvicoles²⁵ les plus rentables.

UN GRADIENT D'INTENSITÉ POUR LA SYLVICULTURE

En vue de faciliter le suivi des scénarios sylvicoles et d'aider à mieux répartir les efforts, le Ministère a défini un gradient d'intensité de la sylviculture. Ce gradient se compose de quatre catégories :

- > une sylviculture extensive;
- > une sylviculture de base;
- > une sylviculture intensive;
- > une sylviculture d'élite.

Le choix du gradient d'intensité des scénarios sylvicoles se fera au moment de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré. Il sera pris en considération quand seront préparées les prescriptions sylvicoles et il permettra, notamment, de mieux orienter les suivis des travaux d'aménagement.

La sylviculture extensive et la sylviculture de base sont appliquées sur la majeure partie du territoire, alors que la sylviculture intensive et la sylviculture d'élite, qui font appel à un plus grand nombre d'interventions dans le temps, sont appliquées sur des territoires où la rentabilité le justifie. Ces territoires sont généralement très productifs, restreints et bien circonscrits.

25. Un traitement sylvicole est une intervention dont le but est de diriger le développement d'un peuplement, notamment son renouvellement, ou d'augmenter son rendement et sa qualité.

Le Ministère reconsidère son approche en matière de production de bois de façon à ce que le secteur forestier devienne, pour le Québec, un pôle de création de richesse. Il importe de s'assurer que chaque mètre cube de bois qui est récolté et transformé est un gage de rentabilité financière pour les entreprises et, pour l'État, un gage de rentabilité économique. Le Ministère s'appuie, notamment, sur le concept de « chaîne de valeur » pour renforcer l'harmonisation et la synergie entre les différents acteurs de la filière dans le but de maximiser la valeur des bois et de générer de meilleurs bénéfices pour tous.

Pour orchestrer les efforts nécessaires en vue d'atteindre ses objectifs, le Ministère se dote d'une stratégie de production de bois. Cette stratégie est diversifiée pour saisir toutes les occasions de production et, surtout, elle est bien ancrée dans les réalités régionales.

L'IMPORTANCE DE L'OPTIMISATION DE LA CHAÎNE DE VALEUR FORESTIÈRE

La chaîne de valeur comprend l'ensemble des activités allant de la planification de l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la mise en marché de produits finis. Pour exercer une véritable influence sur la valeur des produits, il importe d'agir sur l'ensemble des activités (ou maillons). En renforçant à la fois l'efficacité de chacun des maillons de la chaîne et des liaisons entre les maillons, la performance globale est optimisée.

La chaîne de valeur forestière québécoise s'articule autour de trois axes : la planification, l'approvisionnement et la transformation du bois. Son optimisation est obtenue par le regroupement des acteurs du milieu forestier pour mettre de l'avant une vision commune et, ainsi, bénéficier de la synergie des efforts de chacun des acteurs. La mise en place de ce réseau vise trois grands objectifs :

- > maximiser la valeur des produits issus de la forêt;
- > diminuer le coût d'approvisionnement en bois des usines;
- > accroître l'efficacité des actions et l'efficacité des acteurs.

Objectif 1 – Doter le Québec d'une stratégie nationale de production de bois

- > Mettre en place un processus national et régional d'analyse systématique des options de production de bois et d'analyse de leur rentabilité.
- > Ajuster, au fur et à mesure, les stratégies d'aménagement des plans d'aménagement forestier intégré pour appliquer les options de production prometteuses.

- > Élaborer une stratégie nationale de production de bois s'appuyant sur les stratégies réalisées à l'échelle de chaque région.
- > Déterminer les incitatifs financiers et budgétaires favorisant la mise en place de la stratégie nationale de production de bois.
- > Établir des cibles nationales et régionales de production de bois.

Objectif 2 – Produire du bois en tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés

- ✓ Produire le Guide sylvicole du Québec et les guides de station.
- ✓ Fixer les efforts de planification, d'exécution, de suivi et de contrôle en fonction de chaque catégorie du gradient d'intensité de la sylviculture.

Objectif 3 – Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité sur le plan économique

- ✓ Poursuivre des analyses économiques et financières et les intégrer dans le calcul des possibilités forestières, de même que dans les plans d'aménagement forestier intégré, en vue d'orienter les investissements sylvicoles vers les choix les plus rentables.
- > Examiner les scénarios sylvicoles engagés dans le passé pour évaluer leur potentiel de création de richesse et, si nécessaire, les modifier.
- ✓ Poursuivre le développement d'outils d'analyse économique et financière.
- ✓ Intégrer l'utilisation des outils d'analyse économique et financière dans le processus d'optimisation de la chaîne de valeur forestière québécoise.
- > Produire annuellement, à l'intention des décideurs, une analyse de la rentabilité économique des travaux sylvicoles.

Objectif 4 – Consacrer certaines portions du territoire à la production de bois

- > Déterminer, dans les plans d'aménagement forestier intégré, la proportion et l'emplacement des aires d'intensification de la production ligneuse.
- > Tenir à jour et rendre public un registre des aires d'intensification de la production ligneuse.
- > Inscrire, dans le plan d'affectation du territoire public, des orientations gouvernementales à l'égard des aires d'intensification de la production ligneuse.

ORIENTATION 2

AMÉLIORER L'OFFRE DE PRODUITS ET DE SERVICES ISSUS DE LA MISE EN VALEUR INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DES FONCTIONS DE LA FORÊT

→ Le territoire forestier public est aménagé et occupé par plusieurs utilisateurs. Cette utilisation variée de la forêt génère des bénéfices autant sur le plan social et économique que sur le plan environnemental. Il faut accroître et diversifier ces bénéfices en mettant en valeur plusieurs ressources et potentiels du milieu forestier (activités de prélèvement faunique et récréotouristiques, acériculture, culture de bleuets, protection des paysages, etc.), tout en poursuivant la production et la récolte de bois.

Pour ce faire, le Ministère mise sur une gestion intégrée des ressources et du territoire et sur une démarche participative qui considèrent, dès l'étape de la conception des plans d'aménagement forestier intégré, l'ensemble des utilisations du territoire. Dans chaque région, la participation des acteurs du milieu au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire permet à ces derniers d'échanger sur leurs préoccupations et, ainsi, de préciser les principaux enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire forestier régional. Le résultat de ces discussions favorise une meilleure concertation des usagers liée à la mise en valeur des différentes ressources.

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts comporte des dispositions favorisant la protection des paysages et le maintien des sentiers et d'un couvert forestier minimal; ces caractéristiques étant essentielles à la mise en valeur des ressources de la forêt.

DES INTERVENTIONS FORESTIÈRES FAVORISANT L'HARMONISATION DES USAGES

Il est fréquent d'avoir une superposition des usages sur une même portion de territoire. Lorsqu'il élabore la planification forestière, l'aménagiste cherche à favoriser l'harmonisation des usages et privilégie les interventions forestières menant à l'atteinte de plusieurs objectifs.

Ainsi, les prescriptions sylvicoles pourraient, par exemple :

- > offrir à la faune des abris et de la nourriture par le maintien de bouquets d'arbres sur le territoire de coupe;
- > offrir à la faune une certaine quantité de nourriture en maintenant la présence d'arbres fruitiers à l'occasion d'une éclaircie;
- > offrir une expérience de qualité aux chasseurs en s'assurant que les interventions forestières sont effectuées en dehors de la période de la chasse;
- > préserver un paysage sensible pour la pratique d'activités récréotouristiques par le fractionnement et la répartition de la superficie de la coupe;
- > permettre la récolte d'if ou de champignons avant la récolte d'arbres.

Objectif 1 – Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt

- ✓ Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère.
- > Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'orignal et la gélinotte huppée) et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune.

Objectif 2 – Favoriser une gestion intégrée du réseau de chemins en milieu forestier

- ✓ Élaborer un cadre de gestion du réseau de chemins en milieu forestier.

Objectif 3 – Favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté

- ✓ Inscire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux zecs, réserves fauniques et pourvoies à droits exclusifs.
- ✓ Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégrés, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages inhérents au développement des activités des territoires structurés (chasse, pêche, piégeage, écotourisme, etc.) qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère.

Objectif 4 – Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

- ✓ Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux et les mesures d'harmonisation des usages relatifs aux paysages sensibles à protéger, qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère.
- ✓ Inscire, dans le Règlement sur l'aménagement durable, des dispositions ayant pour but d'assurer la protection des paysages pour certains types de sites ou d'infrastructures dont l'importance est reconnue.

Objectif 5 – Appuyer le développement de l'acériculture

- ✓ Indiquer, dans les plans d'affectation du territoire public et dans les plans régionaux de développement intégré des ressources, les territoires publics ayant un bon potentiel pour le développement acéricole et en tenir compte dans les plans d'aménagement forestier intégré.
- Adapter les outils d'analyse pour permettre l'évaluation des bénéfices économiques découlant de la production acéricole.

Objectif 6 – Encourager le développement des produits forestiers non ligneux

- ✓ Inscire, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les mesures d'harmonisation des usages portant sur les produits forestiers non ligneux qui ont fait l'objet d'une décision au sein de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenues par le Ministère.

ORIENTATION 3

ACCROÎTRE LA CONTRIBUTION DE LA FORÊT PRIVÉE À LA RICHESSE COLLECTIVE DU QUÉBEC

- ➔ La plupart des boisés privés sont situés dans le sud du Québec, là où le climat est plus doux et les sols, plus fertiles. Ils représentent 16 % de l'ensemble de la superficie forestière productive de la province. Appartenant à plus de 130 000 propriétaires, la forêt privée procure un revenu principal ou d'appoint à près de 20 000 d'entre eux. La valeur des bois récoltés par les producteurs forestiers s'élève à environ 300 millions de dollars annuellement. Toutefois, l'apport de la forêt privée va bien au-delà de la production de bois. En effet, elle contribue également au maintien des paysages ruraux, des habitats fauniques, de la diversité biologique et de la qualité de l'air et de l'eau du territoire habité.

LES AGENCES RÉGIONALES DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Les 17 agences régionales de mise en valeur des forêts privées sont des interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière de mise en valeur des forêts privées. Elles orientent le développement des forêts privées de leur région, notamment par la préparation des plans de protection et de mise en valeur, et par la gestion de certains programmes. Ces programmes offrent une aide financière et technique aux propriétaires reconnus comme producteurs forestiers en vertu de la législation forestière.

Le conseil d'administration des agences est formé de représentants des propriétaires de boisés privés, des industriels forestiers et des municipalités, ainsi que du Ministère.

La forêt privée exerce un rôle important dans la vitalité sociale et économique des régions et elle peut contribuer davantage à la richesse collective. Pour que ses investissements soient créateurs de richesse, le Ministère veut les orienter vers la valorisation des ressources issues des boisés privés.

L'État veut s'assurer que l'ensemble des Québécois tire le maximum de chaque dollar investi dans les boisés privés. L'engagement des propriétaires est une condition essentielle à l'atteinte de cet objectif et le Ministère souhaite développer une relation d'affaires avec les propriétaires qui sont prêts à s'engager. Il révisé ses programmes d'aide pour soutenir davantage les propriétaires qui s'engagent activement dans l'aménagement de leur boisé et la production de matière ligneuse.

Le Ministère réitère sa confiance envers les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, en tant que partenaires pour la mise en œuvre de cette orientation.

Objectif 1 – Clarifier les rôles des partenaires de la forêt privée

- ✓ Mettre en place un modèle de gouvernance qui comporte les tables suivantes : Forum des partenaires provinciaux, table des agences et du Ministère, table consultative interministérielle et table décisionnelle du Ministère.
- > Appuyer les actions en forêt privée, inscrites dans les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire, qui sont cohérentes au regard des plans de protection et de mise en valeur, et au regard des orientations du Ministère.

Objectif 2 – Mieux cibler les investissements en forêt privée

- > Se doter, au sein de chacune des agences, d'une politique de protection des investissements provenant de fonds publics.
- ✓ Modifier le Règlement sur le remboursement des taxes foncières dans le but d'actualiser la liste et la valeur des travaux admissibles et d'y inclure, notamment, des activités d'aménagement multiresources.
- > Adapter au contexte de la forêt privée les outils d'analyse économique conçus pour la forêt publique.
- > Mettre en place une grille unique de taux d'aide financière en forêt privée, basée sur l'expérience de la forêt publique.

ORIENTATION 4

VENDRE LE BOIS À SA JUSTE VALEUR MARCHANDE ET EN ACCROÎTRE L'ACCÈS À UN PLUS GRAND NOMBRE DE TRANSFORMATEURS

→ Avant le 1^{er} avril 2013, seules les usines de transformation du bois titulaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier avec le Ministère se partageaient la majorité des droits de récolte en forêt publique, ce qui constituait un frein à l'établissement de nouvelles entreprises et à l'expansion de celles qui étaient considérées comme les plus performantes.

Devant cette constatation, l'État a rendu disponible, à l'ensemble des acheteurs potentiels, une portion des bois issus des forêts publiques, et ce, au moyen d'enchères. En instaurant ce système de concurrence, le gouvernement insufflé un vent de performance et d'innovation. Ainsi, les entreprises les plus efficaces et innovantes se qualifient davantage lorsqu'il y a enchères et stimulent l'ensemble du secteur forestier québécois. La ressource est davantage valorisée, ce qui contribue à la création de richesse collective à partir des bois de la forêt publique.

Le marché libre des bois permet également d'obtenir une base de référence fiable pour établir la juste valeur marchande des bois. Ainsi, au moment des enchères, les entreprises établissent le prix qu'elles sont prêtes à payer en toute connaissance des frais que nécessite l'exploitation de ces bois et en toute connaissance des revenus qu'elles peuvent tirer de leur transformation. Par ce mécanisme, la valeur des bois est fixée par l'offre et la demande qui fluctuent en fonction de l'évolution des marchés.

Par ailleurs, l'État garantit toujours, aux usines de transformation, une sécurité d'approvisionnement en bois ronds sous forme de garantie d'approvisionnement. Cette dernière protège les investissements des entreprises forestières et contribue à la stabilité des collectivités dont la vitalité est directement liée à la récolte et à la transformation de la matière ligneuse.

LE MARCHÉ LIBRE DES BOIS

Le Bureau de mise en marché des bois a été créé au début de l'année 2011. Cette entité administrative, dont les fonctions sont définies dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, est dédiée à la gestion du marché libre des bois dont l'objectif est de vendre aux enchères, dans toutes les régions du Québec, un minimum de 25 % du volume de bois disponible sur les terres publiques. Cette proportion est requise pour établir la juste valeur marchande des bois sur pied des forêts de l'État.

Dans le but d'obtenir une valeur juste et optimale, le Bureau de mise en marché des bois s'assure que les ventes sont compétitives et qu'elles correspondent aux conditions d'un marché libre. Ainsi, elles doivent être accessibles à un maximum d'enchérisseurs (usines, entrepreneurs, coopératives, etc.), sans frontière régionale. Les enchères sont conduites selon des règles reconnues et en suivant des principes d'équité, de rigueur et d'efficacité des processus.

L'important volume de ventes et la fréquence de celles-ci font en sorte que les Québécois perçoivent de leurs forêts des redevances équitables qui s'ajustent en fonction des exigences du marché.

Objectif 1 – Établir la valeur réelle du bois en forêt publique selon les forces du marché

- ✓ Préciser et mettre en place les modalités nécessaires à la tenue d'enchères des bois, notamment par des projets d'implantation.
- ✓ Préciser et mettre en place les modalités et les règles nécessaires à l'exercice d'un libre marché des bois, notamment par la publication d'un Manuel de mise en marché.
- ✓ Vendre aux enchères le volume minimal de bois provenant de la forêt publique qui permet de déterminer sa juste valeur marchande.

Objectif 2 – Élargir l'accès au bois en laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement

- ✓ Mettre en place les conditions et les outils qui favoriseront la participation d'un maximum d'enchérisseurs au marché libre des bois (efficacité des processus, service à la clientèle, accompagnement des acheteurs, site Web transactionnel, etc.).
- ✓ Établir, pour chacune des régions, par essence ou par groupe d'essences, les volumes de matière ligneuse disponibles pour les garanties d'approvisionnement.
- ✓ Établir et faire connaître le mécanisme d'attribution de la matière ligneuse pour en élargir l'accès à un plus grand nombre d'entreprises.

DÉFI UNE INDUSTRIE DES PRODUITS DU BOIS ET DES ENTREPRISES FORESTIÈRES DIVERSIFIÉES, COMPÉTITIVES ET INNOVANTES

→ Le Ministère veut faire du secteur forestier²⁶ un pôle majeur de croissance économique et de création de richesse. L'innovation est considérée comme un élément clé pour améliorer la position du secteur sur les marchés, pour assurer son avenir et pour créer de la richesse au profit de la société québécoise. Le Ministère compte exercer un rôle mobilisateur auprès des entreprises et des acteurs en mettant en place des conditions favorisant le développement, la performance, l'innovation et la rentabilité des entreprises qui aménagent les forêts et mettent en valeur les produits et ressources qui en sont issus.

Le Ministère incite l'industrie des produits forestiers à se moderniser, se diversifier, s'adapter à l'évolution des marchés et à développer de nouveaux produits. Il l'encourage également à augmenter l'apport du bois dans la filière bioénergétique.

Par ailleurs, le Ministère entend s'appuyer sur le développement des entreprises fauniques, touristiques et récréatives, ainsi que sur celui des entreprises de mise en valeur des produits forestiers non ligneux (sirop d'érable et de bouleau, champignons, fruits sauvages, etc.) pour diversifier les économies locales et pour soutenir le développement économique du Québec.

Deux orientations permettent de relever ce défi :

1. Moderniser l'industrie forestière en diversifiant les produits pour mieux s'adapter à l'évolution des marchés;
2. Favoriser des entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que des entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que le bois.

26. Le secteur forestier englobe l'industrie des produits forestiers, les entreprises d'aménagement forestier (sylviculture et récolte), les entreprises de services connexes (consultants, équipementiers, etc.) et les entreprises qui mettent en valeur les ressources forestières non ligneuses (pourvoiries, entreprises récréotouristiques, érabières, bleuétières, etc.).

ORIENTATION 1

MODERNISER L'INDUSTRIE FORESTIÈRE EN DIVERSIFIANT LES PRODUITS POUR MIEUX S'ADAPTER À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

→ Les activités traditionnelles de l'industrie forestière québécoise sont confrontées à des enjeux de nature conjoncturelle pour les produits du bois, et de nature structurelle pour les pâtes et papiers. À ces enjeux s'ajoute une vive concurrence découlant de l'ouverture des marchés et de l'intensification du commerce mondial. La Stratégie 2012-2017 pour transformer l'industrie québécoise des produits forestiers²⁷ propose de repositionner l'industrie forestière québécoise en diversifiant le secteur de la fabrication des produits du bois, en concevant de nouveaux produits dans le secteur des pâtes et papiers, ainsi qu'en développant la chaîne d'approvisionnement nécessaire à la valorisation énergétique de la biomasse forestière.

L'industrie des produits du bois doit être abordée non seulement comme une filière dans son ensemble, mais également comme diverses étapes de production qui peuvent faire chacune l'objet d'amélioration. Le moment est opportun pour revoir le modèle d'affaires de la filière du bois dans le but de s'ajuster à la faible demande des sous-produits de celle-ci, de diminuer sa vulnérabilité aux cycles économiques et de s'adapter à l'évolution des besoins de ses clients. Cette transition des produits de commodité vers des produits spécialisés à plus forte valeur ajoutée exige une grande flexibilité et un resserrement des liens entre les producteurs et leurs clients. Pour tous les acteurs de la filière du bois, cet exercice est l'occasion de procéder aux investissements adéquats pour former une main-d'œuvre créative, qualifiée et compétente. Les entreprises de transformation devront également disposer de machines, d'équipement et de logiciels en quantité et

27. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2012), *Stratégie 2012-2017 pour transformer l'industrie québécoise des produits forestiers*, Québec, gouvernement du Québec, 46 p.

qualité nécessaires, dans le but de soutenir la productivité et la capacité d'innovation requises pour entreprendre le virage envisagé. Ainsi, les scieries seront en mesure de valoriser davantage la ressource forestière et les usines de panneaux seront à même de développer des marchés de niche. Les usines de 2^e et de 3^e transformation pourront exploiter les nouvelles perspectives offertes par l'industrialisation de la construction.

LE BOIS DANS LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC

Le bois est un matériau renouvelable et recyclable dont l'empreinte environnementale est reconnue comme l'une des plus faibles parmi les matériaux existants. Son utilisation accrue dans la construction est un moyen concret de réduire les émissions de gaz à effet de serre. De par ses retombées environnementales, économiques et sociales, la construction en bois s'inscrit parfaitement dans la démarche québécoise de développement durable.

La réorientation de l'industrie doit tirer davantage parti des propriétés chimiques de la matière ligneuse et des nombreuses matières extractibles du bois, et poursuivre la mise au point de nouvelles générations de papiers et cartons. L'expansion des marchés mondiaux pour les bioproduits issus de la nanotechnologie et de la chimie verte laisse entrevoir un fort potentiel d'ici quelques années. Ces perspectives justifient de procéder aux investissements requis pour moderniser les installations existantes, se donner celles qui sont nécessaires à la production de demain et préparer une main-d'œuvre hautement qualifiée et compétente.

La filière bioénergétique permet de valoriser les sous-produits des scieries et des usines de pâtes et papiers, de maximiser la valeur qui peut être tirée de la forêt et offrir un fort potentiel de revenus sur les marchés du granulé de bois tout en offrant une alternative aux énergies fossiles. L'essor de la filière repose sur le développement des diverses composantes de sa chaîne de valeur : des efforts doivent être consentis en matière de disponibilité de la ressource, de moyens de production, de transport et de manutention, ainsi qu'en matière de marchés visés.

Objectif 1 – Créer des conditions favorables au développement de l'industrie des produits forestiers

- ✓ Faire valoir les bonnes pratiques du Québec en matière d'aménagement durable des forêts sur les marchés d'exportation.

- > Assurer, de concert avec l'industrie, la présence des infrastructures de recherche et de transfert technologique nécessaires à la modernisation de l'industrie.
- > Appuyer les mesures visant à rendre disponible une main-d'œuvre qualifiée et adaptée aux nouveaux produits et aux nouvelles technologies.

Objectif 2 – La fabrication des produits du bois : diversifier pour moins dépendre d'une économie cyclique

- ✓ Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'utilisation du bois dans la construction en vue de tirer pleinement profit des bénéfices environnementaux de la construction verte.
- > Appuyer l'industrie dans la recherche et l'ouverture de nouveaux marchés d'avenir pour les produits existants, et de marchés de niche, pour les produits novateurs à faible empreinte environnementale.
- > Inciter l'industrie à adapter ses usines aux ressources disponibles et aux nouveaux besoins, et l'encourager à minimiser ses frais d'exploitation par la formation appropriée de sa main-d'œuvre et par la mise en place de technologies innovantes.

Objectif 3 - L'industrie des pâtes et papiers : développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés

- > Participer au développement de nouveaux produits dérivés du bois à forte valeur ajoutée comme les papiers intelligents, la nanocellulose cristalline, les fibrilles cellulosiques, les composites de fibres et les extractibles.
- > Accompagner l'industrie dans la diminution de ses frais d'exploitation et l'aider à mettre en place une logistique des transports plus performante.
- > Encourager les entreprises à utiliser les programmes de formation de la main-d'œuvre en vue de préparer le personnel aux nouvelles technologies.

Objectif 4 - La filière bioénergétique : exploiter les occasions d'affaires liées à la valorisation énergétique de la biomasse forestière

- > Favoriser le développement de projets créant des débouchés commerciaux pour une utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques.
- > Favoriser l'investissement dans l'utilisation régionale de la biomasse forestière pour le remplacement des combustibles fossiles.
- > Encourager l'investissement dans l'équipement et dans les installations pour la production et la manutention de granulés de bois en vue de rentabiliser la récolte de biomasse forestière.

ORIENTATION 2

FAVORISER DES ENTREPRISES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER RENTABLES ET PERFORMANTES AINSI QUE DES ENTREPRISES DIVERSIFIÉES DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES AUTRES QUE LE BOIS

→ Les entreprises d'aménagement forestier et de mise en valeur des ressources du milieu forestier participent à la richesse collective en créant des emplois et en diversifiant les sources de revenus des communautés. Le Ministère reconnaît l'importance de ces entreprises et encourage l'entrepreneuriat. Il incite également les entreprises à mettre en valeur les ressources non ligneuses, dans le respect de la capacité de support du milieu forestier.

Les entrepreneurs forestiers qui exercent leurs activités dans la récolte ont été affectés par une diminution de leur chiffre d'affaires au cours des dernières années. Le Ministère se soucie de l'état de la situation actuelle de ces entrepreneurs, des perspectives d'avenir et des conditions facilitant le démarrage et la croissance de nouvelles entreprises.

LES TRAVAILLEURS DES ENTREPRISES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le Ministère est attentif aux problèmes vécus par les travailleurs forestiers tant en forêt qu'en usine. L'éloignement des sites de travail qui entraîne des dépenses d'emploi élevées, les efforts physiques particulièrement exigeants, les longs horaires de travail, la saisonnalité des emplois, les risques élevés d'accident et la politique salariale peu attrayante rendent difficiles le recrutement et le maintien de cette main-d'œuvre.

Dans cette perspective, le Ministère veut, avec ses partenaires patronaux et syndicaux ainsi qu'avec les autres ministères concernés, trouver des solutions adaptées aux réalités régionales pour améliorer les conditions et la rémunération des travailleurs en sylviculture et en exploitation forestière.

Le Ministère juge essentiel de compter sur un nombre suffisant de personnes compétentes et motivées pour assurer la pérennité des entreprises d'aménagement forestier performantes. Il compte appuyer l'amélioration des conditions de travail pour favoriser l'attraction, le maintien et la relève de la main-d'œuvre dans les métiers forestiers, ce qui contribuera à valoriser le travail en forêt. Il veut également mettre en place des conditions favorables à leur stabilité et à leur rentabilité sur le plan financier.

De nombreux organismes, tant privés qu'associatifs ou publics, exploitent les ressources fauniques, que ce soit pour la chasse et la pêche ou pour le piégeage. Chaque année, ces activités attirent en forêt plus d'un million d'adeptes, générant ainsi une activité économique créatrice de richesse, particulièrement en région. En plus de faire partie intégrante de l'identité et de la culture québécoises, les produits de l'érable constituent les produits forestiers non ligneux qui rapportent le plus à l'économie du Québec. Les activités fauniques tout comme les produits acéricoles jouissent d'un intérêt grandissant, aussi bien à l'échelle du Québec qu'à l'échelle mondiale.

Plusieurs entreprises de mise en valeur des produits forestiers non ligneux fournissent quant à elles des produits dans des sphères aussi variées que l'alimentation (sirop d'érable, champignons, baies), les huiles essentielles, la biopharmaceutique et la nutraceutique (par exemple, le taxol, les produits de santé) de même que l'ornementation (sapins de Noël).

Par ailleurs, tel que le mentionne le Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020²⁸, le tourisme est une activité en forte croissance et un moteur important de l'économie des régions du Québec. La qualité des paysages, la tranquillité et la présence de la faune sont des valeurs particulièrement recherchées par les visiteurs. Le Ministère se soucie de la cohérence dans les politiques, les programmes, de même que les actions gouvernementales, qui ont rapport au milieu forestier. Il participe donc à leur élaboration en collaboration avec les ministères et organismes en cause.

Objectif 1 – Favoriser le développement et le maintien d'un réseau performant d'entreprises d'aménagement forestier

- > Obliger les entreprises d'aménagement forestier à être titulaires d'une certification reconnue par le Ministère lorsqu'elles exécutent des travaux d'aménagement en forêt publique.
- > Participer aux efforts pour insuffler une perception positive des métiers et professions dans le secteur forestier, et trouver des solutions pour améliorer les conditions des travailleurs sylvicoles.
- ✓ Maintenir les discussions avec les représentants des entrepreneurs forestiers en vue de permettre à ces derniers de bénéficier des meilleures conditions de croissance possible.
- > Convenir, avec les entreprises d'aménagement forestier et les coopératives forestières, et pour une portion des travaux d'aménagement, d'ententes pluriannuelles pour l'exécution de travaux non commerciaux.

Objectif 2 - Encourager le développement d'entreprises fauniques, écotouristiques et récréotouristiques, de même que d'entreprises spécialisées dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux

- > Favoriser le développement de bleuetières sur les terres du domaine de l'État.
- ✓ Favoriser la cohérence des politiques, des programmes, des décisions et des actions des ministères et des partenaires touchés par la question des produits forestiers non ligneux.
- > Mettre au point des outils d'aide à la décision qui permettent de prendre en considération l'impact, sur le plan économique, des choix d'aménagement forestier sur les activités des entreprises spécialisées dans la mise en valeur de la faune.

28. Tourisme Québec (2012), *Un itinéraire vers la croissance. Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020*, Québec, gouvernement du Québec, 112 p.

DÉFI DES FORÊTS ET UN SECTEUR FORESTIER QUI CONTRIBUENT À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET QUI S'Y ADAPTENT

→ Les forêts représentent une composante importante du cycle du carbone. En effet, elles en contiennent et en échangent constamment avec l'atmosphère. Les forêts sont un réservoir de carbone; selon leur état, elles peuvent être une source ou un puits de carbone. Ces rôles sont encore plus importants de nos jours étant donné que l'augmentation de la concentration atmosphérique de dioxyde de carbone (CO₂) est la principale cause des changements climatiques.

Il existe plusieurs façons d'augmenter le réservoir de carbone forestier. Il est possible d'accroître la superficie forestière en créant de nouvelles forêts dans les friches et dans les territoires peu ou mal régénérés ou d'aménager les forêts de façon à maintenir, voire augmenter la quantité moyenne de carbone emmagasinée dans les écosystèmes. Par ailleurs, les produits du bois, tels les matériaux de construction, permettent de séquestrer certaines quantités de carbone de l'atmosphère durant leur vie utile. Ces produits peuvent remplacer d'autres matériaux dont la fabrication libère davantage de gaz à effet de serre. L'utilisation de la biomasse forestière en vue de produire de l'énergie ou des biocarburants pour remplacer des combustibles fossiles tels que le pétrole est un autre moyen qui permet de contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

Les changements climatiques exercent une influence sur les forêts, leurs caractéristiques et leur dynamique en changeant les conditions de croissance des arbres et en modifiant les régimes de perturbations naturelles auxquels elles sont soumises. Pour continuer à bénéficier des bienfaits des forêts, nous devons tenir compte des effets des changements climatiques dans leur gestion comme dans leur aménagement.

Deux orientations permettent de relever ce défi :

1. utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire au Québec les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques;
2. intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts.

ORIENTATION 1

UTILISER DAVANTAGE LA BIOMASSE ET LES PRODUITS FORESTIERS POUR RÉDUIRE AU QUÉBEC LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

→ Le Québec s'est engagé à poursuivre ses efforts pour réduire de 20 %, d'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport au niveau de 1990²⁹. L'utilisation des produits forestiers contribue directement à ces efforts : d'une part, la biomasse forestière permet de produire de l'énergie ou des biocarburants qui contribuent à diminuer la consommation de combustibles fossiles et, d'autre part, le bois peut remplacer des matériaux dont la fabrication est plus énergivore, comme le béton et l'acier. En effet, tant qu'il n'est pas brûlé ni dégradé, le bois a la propriété d'emmagasiner et d'emprisonner le carbone présent dans l'atmosphère, en plus d'être issu d'une matière première renouvelable. Le Ministère soutient, avec la collaboration d'autres ministères, l'utilisation judicieuse de la biomasse forestière à des fins énergétiques ainsi que l'utilisation du bois d'apparence et du bois de construction au Québec, notamment dans les édifices commerciaux.

LA CHARTE DU BOIS

Rendue publique au printemps 2013, la charte du bois propose les mesures suivantes:

- > évaluer l'utilisation du bois pour tous les projets financés en tout ou en partie par des fonds publics;
- > permettre la construction de bâtiments en bois de cinq ou six étages;
- > promouvoir la formation sur le bois et son utilisation dans les structures;
- > créer des conditions favorables à la recherche et à l'innovation pour l'utilisation du bois dans la construction.

Objectif 1 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par le chauffage institutionnel et commercial en remplaçant les combustibles fossiles par la biomasse forestière

- > Favoriser le développement d'une offre suffisante de biomasse provenant des forêts publiques, même durant les périodes où les activités forestières sont réduites, tout en respectant la capacité de support du milieu.
- > Encourager les utilisateurs de biomasse à s'approvisionner dans les forêts privées.
- > Déterminer, par des analyses de cycle de vie, les types de biomasse à utiliser et les combustibles fossiles à remplacer qui permettent de tirer des bénéfices optimaux au regard de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Objectif 2 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation du bois de construction et du bois d'apparence du Québec

- ✓ Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'utilisation du bois dans la construction en vue de tirer pleinement profit des bénéfices environnementaux de la construction verte.

29. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2012), *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*, Québec, gouvernement du Québec, 55 p.

ORIENTATION 2

INTÉGRER LE CARBONE FORESTIER ET LES EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LA GESTION ET L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

→ La gestion du carbone forestier a comme principal objectif de maintenir le plus de carbone possible dans les forêts aménagées tout en fournissant à la société le maximum de produits forestiers.

Le Québec méridional, où se situe la majorité des forêts aménagées, a connu une hausse des températures moyennes annuelles allant de 0,3 °C à 1,5 °C au cours de la période allant de 1960 à 2008³⁰. Différents scénarios laissent entrevoir des hausses de température encore plus grandes dans le futur³¹. L'évolution du climat entraîne beaucoup d'incertitude quant à l'état des forêts et des services écologiques, économiques et sociaux que celles-ci peuvent rendre aux générations actuelles et futures. Cette situation exige que les décideurs et les aménagistes disposent de connaissances adéquates pour les aider à ajuster leurs décisions et leurs actions en conséquence.

Objectif 1 - Évaluer l'effet des stratégies d'aménagement sur le réservoir de carbone dans l'écosystème forestier

- ✓ Développer l'expertise relative à la comptabilisation et à l'intégration du carbone forestier dans la gestion forestière.
- > Rendre opérationnels les outils conçus pour intégrer le carbone forestier (réservoir et flux) dans la modélisation servant à établir les possibilités forestières.

Objectif 2 - Déterminer et mettre en œuvre dans toutes les sphères de la gestion forestière les mesures d'adaptation pour faire face aux changements climatiques

- ✓ Définir des mesures d'adaptation pour faire face aux changements climatiques et les intégrer dans la gestion et dans l'aménagement des forêts.

Objectif 3 - Actualiser l'approche en matière de gestion des perturbations naturelles dans un cadre de gestion intégrée du risque

- > Produire un document d'orientation sur les pratiques à privilégier en matière de gestion des perturbations naturelles selon une approche de gestion intégrée du risque.
- > Élaborer et adopter de nouvelles pratiques en matière de gestion des perturbations naturelles basées sur une gestion intégrée du risque conformément aux engagements pris par le Québec dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les ravageurs forestiers et de la Stratégie canadienne en matière de feux de forêt.

30. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2012), *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*, Québec, gouvernement du Québec, 55 p.

31. T. Logan, I. Charron, D. Chaumont et D. Houle (2011), *Atlas de scénarios climatiques pour la forêt québécoise*, Montréal, Ouranos et Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 55 p. et annexes.

DÉFI UNE GESTION FORESTIÈRE DURABLE, STRUCTURÉE ET TRANSPARENTE

→ Dans sa gestion responsable des forêts, le Ministère utilise les inventaires écoforestiers et la recherche scientifique. Il favorise une gestion rigoureuse qui facilite l'amélioration continue de ses pratiques pour progresser en aménagement durable des forêts.

L'instauration d'un système de gestion environnementale au sein du Secteur des opérations régionales du Ministère permet de poursuivre cet objectif, tout en aidant à la prise de décisions et à leur suivi. Ce système facilite la certification des territoires forestiers.

Pour répondre aux attentes de la population quant à la gestion des forêts, le Ministère lui communique les progrès accomplis en aménagement durable des forêts et lui démontre les efforts déployés.

Ce défi repose sur l'orientation suivante :

1. progresser en aménagement durable des forêts à l'aide de connaissances et d'outils, et en rendre compte.

ORIENTATION

PROGRESSER EN AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS À L'AIDE DE CONNAISSANCES ET D'OUTILS, ET EN RENDRE COMPTE

→ L'utilisation de connaissances de pointe est essentielle à la mise en œuvre d'un aménagement durable des forêts, notamment pour mieux comprendre l'état et le fonctionnement des écosystèmes, estimer leur capacité de production, adapter la sylviculture aux caractéristiques du milieu, établir la valeur de la ressource ou innover dans le domaine de la fabrication de produits issus de la forêt. Cela permet également de mieux planifier les interventions forestières, de mieux comprendre leurs effets qui s'ajoutent à ceux des perturbations naturelles, et de s'assurer que les traitements sylvicoles sont adéquats tout en générant les rendements attendus.

Le Ministère se distingue, notamment, par la poursuite de recherches et par l'acquisition de données à l'échelle de la province et qui portent sur de longues périodes. Par exemple, les inventaires forestiers effectués depuis 1970, le suivi des perturbations naturelles ainsi que le suivi des habitats fauniques permettent de mieux connaître l'état des forêts. Plusieurs autres organismes contribuent également à l'acquisition de connaissances dans le domaine forestier.

Les besoins d'acquisition de connaissances sont de plus en plus nombreux et variés, comme les facteurs influençant l'acceptabilité sociale ou les solutions de modernisation de la structure industrielle des produits du bois. Pour répondre à

ces nouveaux enjeux, le Ministère entend mieux structurer l'acquisition de connaissances et ses activités selon une vision intégrée. À cette fin, il élabore un plan de gestion des connaissances qui permet d'en optimiser les principales phases, soit la détermination des besoins, l'acquisition et le transfert de connaissances et leur intégration dans la gestion forestière.

Les directions régionales du Ministère ont mis en place, au sein de leur organisation, un système de gestion environnementale. Ce système fait l'objet d'une politique environnementale qui définit des objectifs, établit un mécanisme de suivi et de contrôle, et veille à la mise en place de mesures d'atténuation.

En matière d'aménagement durable des forêts, les résultats obtenus sont connus du public par l'intermédiaire du Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts, que prévoit la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ce bilan inclut, notamment, une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts et il comprend l'analyse, par le Forestier en chef, des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Il permettra également au Ministère de faire état de la qualité et de la performance de sa gestion forestière à l'échelle nationale et internationale.

Objectif 1 - Favoriser l'acquisition et une diffusion accrue des connaissances pour progresser en aménagement durable des forêts

- > Se doter d'un plan de gestion des connaissances qui considère l'acquisition des données, le développement des connaissances et la reddition de comptes.

Objectif 2 - Communiquer les progrès accomplis

- > Soumettre à l'Assemblée nationale le Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts, en y incluant une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts.
- > Mettre en ligne le Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts et utiliser différentes tribunes pour le faire connaître.

SECTION 3

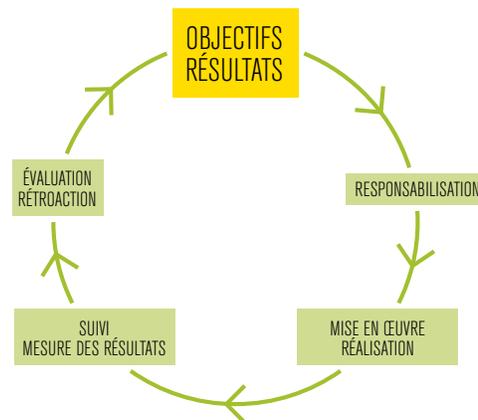
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS CONSTITUE LA BASE DE TOUT INSTRUMENT LIÉ À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS MIS EN PLACE PAR L'ÉTAT. ELLE EST MISE EN ŒUVRE À L'AIDE DE DIFFÉRENTS OUTILS DE GESTION : RÈGLEMENTS, POLITIQUES, STRATÉGIES, PROGRAMMES, LIGNES DIRECTRICES, PLANIFICATIONS, CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES, GUIDES, MÉCANISMES D'ATTRIBUTION DES VOLUMES DE BOIS, ENTENTES, CONTRATS, ETC.

→ En dépit de cet encadrement, le Ministère souhaite laisser une plus grande latitude aux différents acteurs concernés pour qu'ils puissent proposer eux-mêmes des solutions adaptées aux enjeux locaux et régionaux. C'est pourquoi le Ministère s'inspire de l'approche de gestion par objectifs et résultats pour mettre en œuvre cette stratégie. Cette démarche met l'accent sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents ainsi que sur la responsabilisation des différents acteurs pour atteindre les résultats qui en découlent. Ainsi, les acteurs du milieu forestier ont la possibilité de proposer des actions différentes et complémentaires dans un objectif d'amélioration continue.

Le Ministère répond aux objectifs énoncés dans cette stratégie en mettant en œuvre les actions proposées de façon progressive et dans la mesure des moyens de l'État. La Stratégie d'aménagement durable des forêts entrera en vigueur dès sa publication. Cependant, plusieurs des actions qu'elle énonce sont déjà accomplies; parmi elles, la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, l'intégration de plusieurs mesures de protection des écosystèmes dans les plans d'aménagement forestier intégré ainsi que la mise en place d'un marché libre des bois. Certaines actions se poursuivent et d'autres sont à accomplir pour cheminer dans la réalisation de la vision ministérielle de l'aménagement durable des forêts.

LA GESTION PAR OBJECTIFS ET RÉSULTATS



ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS ET REDDITION DE COMPTES

→ Pour le Ministère, l'amélioration continue des pratiques en matière d'aménagement durable des forêts est fondamentale. Pour ce faire, il se donne un cadre de suivi et d'évaluation basé sur un ensemble d'indicateurs et de cibles dans le but d'effectuer le suivi des actions et d'évaluer l'atteinte des objectifs établis dans la Stratégie. L'évaluation des objectifs est effectuée tous les cinq ans, et une reddition de comptes sur la mise en œuvre de cette stratégie est produite par le Ministère pour faire état de l'atteinte de l'ensemble des objectifs en partie à l'aide d'indicateurs présentés en annexe. Cette reddition de comptes est incluse dans le Bilan 2013-2018 de l'aménagement durable des forêts qui est prévu dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et qui sera déposé en 2019 à l'Assemblée nationale.

Sur la base des résultats obtenus et selon le développement des connaissances forestières et l'évolution des attentes de la société québécoise envers ses forêts, le Ministère révisera la Stratégie en proposant de nouveaux objectifs et de nouvelles actions afin de poursuivre sa progression en aménagement durable des forêts.

SECTION 4

ANNEXE

TABLEAU SYNTHÈSE DES DÉFIS, ORIENTATIONS, OBJECTIFS, ACTIONS ET INDICATEURS DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Pour chacun des 48 objectifs de la Stratégie, un bilan qualitatif des actions sera inclus dans le bilan quinquennal d'aménagement durable des forêts. De plus, pour 31 de ces objectifs, des indicateurs d'ordre quantitatifs seront également décrits. Ce tableau présente l'ensemble des indicateurs qui seront produits. Un indicateur peut servir à la reddition de compte de plusieurs objectifs et l'atteinte d'un objectif peut être évaluée par plusieurs indicateurs.

DÉFI UNE GESTION ET UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI INTÈGRENT LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE DONT LES NATIONS AUTOCHTONES		
ORIENTATION 1. DIALOGUER AVEC LA POPULATION, DONT LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES, SUR LA GESTION ET L'AMÉNAGEMENT DU MILIEU FORESTIER		
Objectif	Actions	Indicateur
1. Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population dont les communautés autochtones, à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec	<p>Effectuer des enquêtes et assurer des veilles stratégiques ayant pour but de connaître et de suivre l'évolution des valeurs, des besoins et des attentes de la population québécoise dont les communautés autochtones, en matière de gestion et d'aménagement des forêts</p> <p>Expérimenter des modèles d'échange et de discussion entre la population et le Ministère sur les enjeux forestiers</p>	Portrait des intérêts, valeurs, besoins et attentes exprimés lors des consultations publiques
2. Investir dans l'information et l'éducation forestières dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire	<p>Soutenir et accompagner les initiatives d'information et d'éducation forestières mises en place par les partenaires du Ministère</p> <p>Encourager l'organisation de différentes activités s'adressant au grand public et au milieu scolaire, et y prendre part activement</p> <p>Concevoir et diffuser, en collaboration avec les partenaires, des outils d'information et d'éducation qui rejoignent les préoccupations de la population</p>	Bilan des actions et des activités d'information et d'éducation forestière réalisées dans toutes les régions du Québec
ORIENTATION 2. PERMETTRE AUX CITOYENS, AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DE PRENDRE PART ACTIVEMENT À LA GESTION FORESTIÈRE RÉGIONALE		
Objectif	Actions	Indicateur
1. Confier aux municipalités régionales de comté ou aux organismes compétents des responsabilités de gestion intégrée des ressources et du territoire	<p>Favoriser la mise en œuvre de projets de développement régionaux et locaux définis dans les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire</p> <p>Appuyer la mise sur pied et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire</p>	Bilan qualitatif des actions

<p>2. Améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré</p>	<p>Transmettre aux participants des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire l'information nécessaire à la planification de l'aménagement forestier intégré</p> <p>Offrir, à la demande de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme compétent, un transfert de connaissances par la participation ponctuelle d'experts du Ministère aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire</p> <p>Mesurer la satisfaction des participants à l'égard des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à l'égard des résultats obtenus</p>	<p>Taux de participation des intervenants aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire</p> <p>Bilan de la participation aux consultations publiques sur les orientations en matière de mise en valeur du milieu forestier</p>
<p>3. Offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier</p>	<p>Adopter une politique définissant les critères de délimitation et de sélection des forêts de proximité</p> <p>Sélectionner et créer des forêts de proximité</p> <p>Entreprendre la mise en place de forêts de proximité et signer des ententes de délégation de gestion des ressources et du territoire forestier</p> <p>Offrir, sur le plan administratif et technique, un soutien aux délégataires de forêts de proximité</p> <p>Attribuer des volumes de matière ligneuse (permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois) à des communautés locales et à des communautés autochtones qui seront responsables de leur récolte et de leur mise en marché</p>	<p>Bilan de la délégation de gestion y compris celle des forêts de proximité</p>

ORIENTATION 3. INTÉGRER LES DROITS, LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DANS LA GESTION ET L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE FORESTIER

Objectif	Actions	Indicateur
<p>1. Favoriser la participation des communautés autochtones à la gestion et à l'aménagement durable du territoire forestier</p>	<p>Mettre en place une table de discussion pour faciliter la prise en considération des grands enjeux autochtones dans la gestion forestière</p> <p>Convenir avec les communautés autochtones concernées des processus de collaboration et de consultation adaptés à leur réalité</p> <p>Encourager les communautés autochtones à définir et à communiquer leurs intérêts, valeurs et besoins relativement à la gestion et à l'aménagement durable du territoire forestier</p> <p>Sensibiliser les acteurs du milieu forestier, y compris les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, à la présence et au caractère distinctif des communautés autochtones</p> <p>Favoriser et soutenir la participation des communautés autochtones aux activités de gestion et d'aménagement du milieu forestier, y compris aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire</p>	<p>Nombre de consultations sur la planification forestière réalisées auprès de représentants des communautés autochtones</p>
<p>2. Favoriser le développement socioéconomique des communautés autochtones issu de la mise en valeur du territoire forestier</p>	<p>Favoriser l'accès aux ressources forestières aux communautés ou aux entreprises autochtones par l'attribution de la matière ligneuse ou la délégation de gestion sous forme de forêts de proximité</p> <p>Favoriser l'attribution de contrats de sylviculture aux entreprises autochtones</p> <p>Favoriser la certification des entreprises autochtones d'aménagement forestier</p>	<p>Bilan qualitatif des actions</p>

<p>3. Contribuer, avec le Secrétariat aux affaires autochtones, à la conclusion, à la mise en œuvre et au suivi d'ententes entre le gouvernement et des nations et communautés autochtones</p>	<p>Participer à la négociation d'ententes avec les communautés autochtones sur les objets propres au territoire forestier</p> <p>Participer à la mise en œuvre et au suivi des ententes sur les objets propres au territoire forestier</p>	<p>Bilan qualitatif des actions</p>
--	--	-------------------------------------

DÉFI UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES		
ORIENTATION 1. AMÉNAGER LES FORÊTS DE MANIÈRE À CONSERVER LES PRINCIPAUX ATTRIBUTS DES FORÊTS NATURELLES		
Objectif	Actions	Indicateur
<p>1. Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, une analyse locale des enjeux écologiques et s'assurer de la mise en œuvre de solutions adaptées</p>	<p>Publier et tenir à jour un registre des états de référence de la forêt naturelle en utilisant les résultats de recherche disponibles et en tenant compte des travaux menés par les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire</p> <p>Produire un document technique permettant d'encadrer l'analyse locale des enjeux écologiques et de baliser le choix de solutions adéquates au moment de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré</p> <p>Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions additionnelles en ce qui concerne la protection des milieux humides et riverains</p> <p>Publier un état de la situation des actions annoncées dans les plans d'aménagement forestier intégré pour satisfaire aux enjeux écologiques</p>	<p>Bilan de la prise en compte des enjeux écologiques dans la planification (composition végétale, structure interne des peuplements et bois mort, fonctions écologiques des milieux humides et riverains)</p>
<p>2. Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle</p>	<p>Inclure des cibles de structure d'âge dans la stratégie d'aménagement de chaque plan d'aménagement forestier intégré tactique et en tenir compte dans le calcul des possibilités forestières</p> <p>Mettre à jour, dans un document technique sur l'intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré, les lignes directrices ministérielles pour le maintien de forêts mûres et surannées</p>	<p>Pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle</p>
<p>3. Appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle</p>	<p>Mettre à jour les lignes directrices qui guident la planification de la répartition spatiale des coupes dans les plans d'aménagement forestier intégré (2013-2018) pour le domaine bioclimatique de la pessière à mousses</p> <p>Inclure, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions portant sur le respect d'éléments clés de la répartition des interventions forestières pour le domaine de la pessière à mousses</p> <p>Établir, en vue d'une application dans les plans d'aménagement forestier intégré (2018-2023), un nouveau modèle de répartition des interventions forestières dans les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune</p>	<p>Taux de respect des dispositions du Règlement sur l'aménagement durable des forêts et des modalités clés liées aux lignes directrices sur l'organisation spatiale des forêts dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses</p>

ORIENTATION 2. MAINTENIR DES HABITATS DE QUALITÉ POUR LES ESPÈCES NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE ET POUR CELLES QUI SONT SENSIBLES À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Objectif	Actions	Indicateur
<p>1. Tenir compte des exigences particulières de certaines espèces au moment de la planification et de la pratique des activités d'aménagement forestier intégré</p>	<p>Inscrire, dans les plans d'aménagement forestier intégré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités d'intervention pour le maintien de l'habitat cartographié de chaque espèce menacée ou vulnérable et pour chaque site faunique d'intérêt - les prescriptions sylvicoles propres aux aires de confinement du cerf de Virginie localisées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (à partir de 2,5 km²) <p>Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, les dispositions de base pour les interventions forestières, dans les aires de confinement du cerf de Virginie, dont la superficie est de 2,5 km² ou plus</p> <p>Établir des mesures de protection adéquates pour les espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et qui ne bénéficient pas encore de telles mesures</p> <p>Expérimenter, pour certaines espèces floristiques menacées ou vulnérables, des mesures de protection autres que la protection intégrale de secteurs lorsque leur survie exige des interventions ciblées</p> <p>Publier et mettre à jour un guide technique des besoins associés aux espèces fauniques menacées ou vulnérables, sensibles aux activités d'aménagement ou d'intérêt socioéconomique pour mieux les intégrer dans les stratégies d'aménagement forestier 2018-2023</p>	<p>Bilan qualitatif des actions</p>
<p>2. S'assurer que l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou forestier</p>	<p>Inscrire, dans les plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018, les modalités d'aménagement préconisées en vertu des lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier de 2010</p> <p>Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions nécessaires au maintien des conditions adéquates pour l'habitat du caribou forestier, dont la limitation du réseau routier</p> <p>Appliquer les mesures relatives à l'aménagement forestier prévues dans le Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2005-2012</p> <p>Effectuer des inventaires dans le but d'établir la situation des hardes de caribous forestiers et de suivre leur évolution dans le temps et dans l'espace</p> <p>Participer à l'évaluation et à l'analyse des nouvelles Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, découlant du Plan de rétablissement 2013-2023</p> <p>Adapter les nouvelles Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier dans le but de rallier les différents acteurs du milieu forestier</p> <p>Participer à la préservation légale de vastes espaces sauvages répondant aux besoins de cet écotype et à la mise en place de noyaux de conservation additionnels dans les habitats favorables de la forêt sous aménagement</p>	<p>Élaboration et mise en œuvre des orientations gouvernementales pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier</p>

<p>3. Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier</p>	<p>Participer à l'élaboration d'un programme national de suivi de la diversité faunique, tant en forêt publique qu'en forêt privée</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre, pour 2018, un système de suivi basé sur les modèles de qualité d'habitat d'un minimum de trois espèces fauniques sensibles à l'aménagement forestier, identifiées dans cinq zones forestières</p> <p>D'ici à 2018, intégrer, dans les outils servant à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré ainsi que dans le calcul des possibilités forestières, des modèles de qualité d'habitat, et ce, dans le but d'évaluer et de tenir compte de l'effet des stratégies d'aménagement forestier sur la qualité et la quantité d'habitats fauniques ciblés</p>	<p>Bilan qualitatif des actions</p>
--	--	-------------------------------------

ORIENTATION 3. CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ET À LA GESTION DURABLES D'UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES EFFICACE ET REPRÉSENTATIF DE LA BIODIVERSITÉ

Objectif	Actions	Indicateur
<p>1. Poursuivre la création, la reconnaissance légale et la gestion des aires protégées dont le Ministère est responsable</p>	<p>Déterminer les principales carences du réseau des écosystèmes forestiers exceptionnels et les combler par le classement légal de nouveaux sites protégés et par la préservation intérimaire de projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels</p> <p>Promouvoir la conservation volontaire des écosystèmes forestiers exceptionnels en forêt privée, par une diffusion d'information aux acteurs concernés</p> <p>Procéder à l'évaluation du réseau des refuges biologiques et le compléter par la désignation légale de l'ensemble des sites mis en réserve depuis 2008</p> <p>En collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, prendre les mesures nécessaires pour assurer la reconnaissance d'un plus grand nombre d'écosystèmes forestiers exceptionnels, de refuges biologiques et d'habitats fauniques dans le registre des aires protégées</p> <p>Appuyer, à des fins d'observation, d'information et d'éducation, les initiatives de mise en valeur des aires protégées dont le Ministère est responsable</p>	<p>Pourcentage des écosystèmes forestiers exceptionnels, des refuges biologiques, des refuges fauniques et des forêts visées par des mesures de protection de l'habitat des plantes menacées ou vulnérables, qui ont été adéquatement protégés lors des activités d'aménagement forestier</p>
<p>2. Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier</p>	<p>Participer, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la création de nouvelles aires protégées, notamment pour la forêt boréale continue et la forêt tempérée nordique</p> <p>Participer, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à l'analyse des territoires candidats et à l'attribution de statuts légaux de conservation</p>	<p>Bilan qualitatif des actions</p>
<p>3. Contribuer à la définition de nouveaux statuts d'aires protégées en milieu forestier et créer de nouvelles aires protégées</p>	<p>Participer, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la définition d'une gamme élargie de statuts d'aires protégées où certaines activités de mise en valeur des ressources pourraient être pratiquées</p> <p>Contribuer à la création d'aires de gestion des habitats et des espèces, de paysages terrestres et marins protégés et d'aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles (aires protégées de catégories IV, V et VI de l'Union internationale pour la conservation de la nature), notamment en faisant valoir les secteurs d'intérêt pour la conservation situés dans les réserves fauniques</p> <p>Élaborer le concept de milieu humide d'intérêt et les critères permettant de créer de nouvelles aires protégées pour la conservation de ces milieux sur les terres du domaine de l'État</p>	<p>Bilan qualitatif des actions</p>

ORIENTATION 4. INTÉGRER, DANS LA GESTION FORESTIÈRE, LES NOUVELLES CONNAISSANCES SUR LA PRODUCTIVITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

Objectif	Actions	Indicateur
1. Tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières	<p>Déterminer les perturbations majeures propres à chaque région et les facteurs écologiques et structuraux qui en découlent</p> <p>Mettre au point des modèles qui permettent d'évaluer les répercussions des perturbations naturelles sur l'état des forêts et sur le calcul des possibilités forestières</p> <p>Prendre en considération les résultats issus des modèles de perturbations naturelles dans la détermination des possibilités forestières et dans les plans d'aménagement forestier intégré</p>	<p>Bilan des feux de forêt et des mesures de protection contre les feux de forêt</p> <p>Bilan des actions de gestion des principaux ravageurs forestiers</p>
2. Tenir compte de la fertilité des sols au moment de la planification et de la pratique des interventions forestières	<p>Intégrer, dans les outils de gestion forestière, notamment dans les guides sylvicoles, les données disponibles sur la fertilité des sols</p> <p>Considérer les sites sensibles à la perte d'éléments nutritifs dans les prescriptions sylvicoles</p> <p>Ajouter, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions qui ont pour but de maintenir la fertilité des sols en interdisant l'exportation des portions non commerciales des tiges récoltées sur les sites sensibles à la perte d'éléments nutritifs</p>	Bilan qualitatif des actions

ORIENTATION 5. INSTAURER DES PRATIQUES FORESTIÈRES ET DES MESURES DE PROTECTION APTES À MAINTENIR L'INTÉGRITÉ ET LES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES, RIVERAINS ET HUMIDES, DE MÊME QUE CELLES DES SOLS FORESTIERS

Objectif	Actions	Indicateur
1. Réduire les perturbations du sol qui nuisent au fonctionnement des écosystèmes et qui diminuent la productivité de la forêt à long terme	Améliorer les mesures pour contrer l'orniérage et les pertes de superficies productives associées au réseau routier et aux abords des chemins en intégrant de nouvelles exigences dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts	<p>Pourcentage de pertes de superficie forestière productive sur le territoire récolté</p> <p>Orniérage</p>
2. Protéger le milieu aquatique en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier	<p>Améliorer la protection de l'eau et du milieu aquatique en intégrant de nouvelles exigences dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts</p> <p>Assurer un suivi de l'efficacité des mesures du Règlement sur l'aménagement durable des forêts ayant pour but de protéger le milieu aquatique et d'assurer la durabilité des infrastructures routières en forêt</p> <p>Appliquer les modalités d'aménagement particulières qui ont fait l'objet d'une décision aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et que le Ministère a retenues, dans le but d'accroître la protection d'habitats aquatiques de la faune jugés exceptionnels</p> <p>Assurer le respect du niveau maximal de déboisement permis (aire équivalente de coupe) en ce qui concerne les bassins versants de rivières à saumon atlantique et certaines rivières à ouananiche, et en faire le suivi</p> <p>Élaborer une politique permettant de planifier le développement du réseau routier forestier, de même que l'entretien et la fermeture des chemins après la récolte, de manière à minimiser les effets sur le milieu aquatique</p>	Taux de conformité des activités d'aménagement forestier relatif aux dispositions légales et réglementaires concernant la protection de l'eau et des milieux aquatiques et humides

ORIENTATION 1. AUGMENTER LA VALEUR CRÉÉE À PARTIR DU BOIS POUR GÉNÉRER PLUS DE RICHESSE COLLECTIVE

Objectif	Actions	Indicateur
<p>1. Doter le Québec d'une stratégie nationale de production de bois</p>	<p>Mettre en place un processus national et régional d'analyse systématique des options de production de bois et d'analyse de leur rentabilité</p> <p>Ajuster, au fur et à mesure, les stratégies d'aménagement des plans d'aménagement forestier intégré pour appliquer les options de production prometteuses</p> <p>Élaborer une stratégie nationale de production de bois s'appuyant sur les stratégies réalisées à l'échelle de chaque région</p> <p>Déterminer les incitatifs financiers et budgétaires favorisant la mise en place de la stratégie nationale de production de bois.</p> <p>Établir des cibles nationales et régionales de production de bois</p>	<p>Élaboration d'une stratégie nationale de production de bois</p>
<p>2. Produire du bois en tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés</p>	<p>Produire le Guide sylvicole du Québec et les guides de station</p> <p>Fixer les efforts de planification, d'exécution, de suivi et de contrôle en fonction de chaque catégorie du gradient d'intensité de la sylviculture</p>	<p>Bilan qualitatif des actions</p>
<p>3. Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité sur le plan économique</p>	<p>Poursuivre les analyses économiques et financières et les intégrer dans le calcul des possibilités forestières, de même que dans les plans d'aménagement forestier intégré, en vue d'orienter les investissements sylvicoles vers les choix les plus rentables</p> <p>Examiner les scénarios sylvicoles engagés dans le passé pour évaluer leur potentiel de création de richesse et, si nécessaire, les modifier</p> <p>Poursuivre le développement d'outils d'analyse économique et financière</p> <p>Intégrer l'utilisation des outils d'analyse économique et financière dans le processus d'optimisation de la chaîne de valeur forestière québécoise</p> <p>Produire annuellement, à l'intention des décideurs, une analyse de la rentabilité économique des travaux sylvicoles</p>	<p>Montants investis en aménagement forestier en forêt publique et quantité de traitements sylvicoles réalisés</p> <p>Rentabilité des traitements commerciaux planifiés par l'État en forêt publique</p>
<p>4. Consacrer certaines portions du territoire à la production de bois</p>	<p>Déterminer, dans les plans d'aménagement forestier intégré, la proportion et l'emplacement des aires d'intensification de la production ligneuse</p> <p>Tenir à jour et rendre public un registre des aires d'intensification de la production ligneuse</p> <p>Inscrire, dans le plan d'affectation du territoire public, des orientations gouvernementales à l'égard des aires d'intensification de la production ligneuse</p>	<p>Pourcentage du territoire forestier productif public inscrit comme aire potentielle d'intensification de la production ligneuse dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2013-2018</p>

ORIENTATION 2. AMÉLIORER L'OFFRE DE PRODUITS ET DE SERVICES ISSUS DE LA MISE EN VALEUR INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DES FONCTIONS DE LA FORÊT

Objectif	Actions	Indicateur
<p>1. Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt</p>	<p>Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère</p> <p>Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'original et la gélinotte huppée) et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune</p>	<p>Bilan des mesures d'harmonisation des usages dans la réalisation des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels</p>
<p>2. Favoriser une gestion intégrée du réseau de chemins en milieu forestier</p>	<p>Élaborer un cadre de gestion du réseau de chemins en milieu forestier</p>	<p>Bilan qualitatif des actions</p>
<p>3. Favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté</p>	<p>Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux zecs, réserves fauniques et pourvoiries à droits exclusifs</p> <p>Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégrés, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages inhérents au développement des activités des territoires structurés (chasse, pêche, piégeage, écotourisme, etc.) qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère</p>	<p>Inclus dans le bilan des mesures d'harmonisation des usages</p>
<p>4. Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier</p>	<p>Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux et les mesures d'harmonisation des usages relatifs aux paysages sensibles à protéger, qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère</p> <p>Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable, des dispositions ayant pour but d'assurer la protection des paysages pour certains types de sites ou d'infrastructures dont l'importance est reconnue</p>	<p>Inclus dans le bilan des mesures d'harmonisation des usages</p>
<p>5. Appuyer le développement de l'acériculture</p>	<p>Indiquer, dans les plans d'affectation du territoire public et dans les plans régionaux de développement intégré des ressources, les territoires publics ayant un bon potentiel pour le développement acéricole et en tenir compte dans les plans d'aménagement forestier intégré</p> <p>Adapter les outils d'analyse pour permettre l'évaluation des bénéfices économiques découlant de la production acéricole</p>	<p>Bilan qualitatif des actions</p>
<p>6. Encourager le développement des produits forestiers non ligneux</p>	<p>Inscrire, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les mesures d'harmonisation des usages portant sur les produits forestiers non ligneux qui ont fait l'objet d'une décision au sein de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenues par le Ministère</p>	<p>Inclus dans le bilan des mesures d'harmonisation des usages</p>

ORIENTATION 3. ACCROÎTRE LA CONTRIBUTION DE LA FORÊT PRIVÉE À LA RICHESSE COLLECTIVE DU QUÉBEC

Objectif	Actions	Indicateur
1. Clarifier les rôles des partenaires de la forêt privée	<p>Mettre en place un modèle de gouvernance qui comporte les tables suivantes : Forum des partenaires provinciaux, table des agences et du Ministère, table consultative interministérielle et table décisionnelle du Ministère</p> <p>Appuyer les actions en forêt privée, inscrites dans les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire, qui sont cohérentes au regard des plans de protection et de mise en valeur, et au regard des orientations du Ministère</p>	Bilan qualitatif des actions
2. Mieux cibler les investissements en forêt privée	<p>Se doter, au sein de chacune des agences, d'une politique de protection des investissements provenant de fonds publics.</p> <p>Modifier le Règlement sur le remboursement des taxes foncières dans le but d'actualiser la liste et la valeur des travaux admissibles et d'y inclure, notamment, des activités d'aménagement multiressources</p> <p>Adapter au contexte de la forêt privée les outils d'analyse économique conçus pour la forêt publique</p> <p>Mettre en place une grille unique de taux d'aide financière en forêt privée, basée sur l'expérience de la forêt publique</p>	<p>Montants investis en travaux sylvicoles en forêt privée</p> <p>Bilan des mesures pour cibler et sécuriser les investissements en forêt privée</p> <p>Bilan de la mise en œuvre du plan stratégique 2015-2019 de soutien au développement durable de la forêt privée</p>

ORIENTATION 4. VENDRE LE BOIS À SA JUSTE VALEUR MARCHANDE ET EN ACCROÎTRE L'ACCÈS À UN PLUS GRAND NOMBRE DE TRANSFORMATEURS

Objectif	Actions	Indicateur
1. Établir la valeur réelle du bois en forêt publique selon les forces du marché	<p>Préciser et mettre en place les modalités nécessaires à la tenue d'enchères des bois, notamment par des projets d'implantation</p> <p>Préciser et mettre en place les modalités et les règles nécessaires à l'exercice d'un libre marché des bois, notamment par la publication d'un Manuel de mise en marché</p> <p>Vendre aux enchères le volume minimal de bois provenant de la forêt publique qui permet de déterminer sa juste valeur marchande</p>	<p>Pourcentage du volume attribuable 2013-2018 offert sur le marché libre</p> <p>Pourcentage des volumes non récoltés offerts sur le marché libre</p>
2. Élargir l'accès au bois en laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement	<p>Mettre en place les conditions et les outils qui favoriseront la participation d'un maximum d'enchérisseurs au marché libre des bois (efficacité des processus, service à la clientèle, accompagnement des acheteurs, site Web transactionnel, etc.)</p> <p>Établir, pour chacune des régions, par essence ou par groupe d'essences, les volumes de matière ligneuse disponibles pour les garanties d'approvisionnement</p> <p>Établir et faire connaître le mécanisme d'attribution de la matière ligneuse pour en élargir l'accès à un plus grand nombre d'entreprises</p>	<p>Accès : Pourcentage du volume vendu à des non-bénéficiaires de garantie d'approvisionnement</p> <p>Sécurité : Pourcentage du volume attribuable offert en garantie d'approvisionnement ou en permis de récolte aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois</p> <p>Pourcentage des volumes non récoltés offerts par vente de gré à gré</p>

ORIENTATION 1. MODERNISER L'INDUSTRIE FORESTIÈRE EN DIVERSIFIANT LES PRODUITS POUR MIEUX S'ADAPTER À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

Objectif	Actions	Indicateur
1. Créer des conditions favorables au développement de l'industrie des produits forestiers	<p>Faire valoir les bonnes pratiques du Québec en matière d'aménagement durable des forêts sur les marchés d'exportation</p> <p>Assurer, de concert avec l'industrie, la présence des infrastructures de recherche et de transfert technologique nécessaires à la modernisation de l'industrie</p> <p>Appuyer les mesures visant à rendre disponible une main-d'œuvre qualifiée et adaptée aux nouveaux produits et aux nouvelles technologies</p>	Bilan qualitatif des actions
2. La fabrication des produits du bois : diversifier pour moins dépendre d'une économie cyclique	<p>Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'utilisation du bois dans la construction en vue de tirer pleinement profit des bénéfices environnementaux de la construction verte</p> <p>Appuyer l'industrie dans la recherche et l'ouverture de nouveaux marchés d'avenir pour les produits existants, et de marchés de niche, pour les produits novateurs à faible empreinte environnementale</p> <p>Inciter l'industrie à adapter ses usines aux ressources disponibles et aux nouveaux besoins, et l'encourager à minimiser ses frais d'exploitation par la formation appropriée de sa main-d'œuvre et par la mise en place de technologies innovantes</p>	<p>Principales réalisations liées à la stratégie industrielle pour les produits du bois</p> <p>Par exemple :</p> <p>Le taux de satisfaction de la clientèle ayant bénéficié d'un accompagnement</p> <p>Le nombre de mesures mises en place pour la construction en bois et leurs bénéfices</p>
3. L'industrie des pâtes et papiers : développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés	<p>Participer au développement de nouveaux produits dérivés du bois à forte valeur ajoutée comme les papiers intelligents, la nanocellulose cristalline, les fibrilles cellulosiques, les composites de fibres et les extractibles</p> <p>Accompagner l'industrie dans la diminution de ses frais d'exploitation et l'aider à mettre en place une logistique des transports plus performante</p> <p>Encourager les entreprises à utiliser les programmes de formation de la main-d'œuvre en vue de préparer le personnel aux nouvelles technologies</p>	<p>Montants investis et principales réalisations liées à la stratégie industrielle pour les nouveaux produits incluant :</p> <p>Le nombre de projets achevés dans le développement de nouveaux bioproduits et leurs bénéfices</p> <p>Le nombre de bioproduits amenés à une échelle pré-commerciale grâce à la contribution du Ministère aux projets mobilisateurs de chimie verte</p>
4. La filière bioénergétique : exploiter les occasions d'affaires liées à la valorisation énergétique de la biomasse forestière	<p>Favoriser le développement de projets créant des débouchés commerciaux pour une utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques</p> <p>Favoriser l'investissement dans l'utilisation régionale de la biomasse forestière pour le remplacement des combustibles fossiles</p> <p>Encourager l'investissement dans l'équipement et dans les installations pour la production et la manutention de granulés de bois en vue de rentabiliser la récolte de biomasse forestière</p>	<p>Nombre de projets en bioénergie ayant bénéficié d'un accompagnement ou d'un suivi du Ministère</p> <p>Proportion de la biomasse forestière disponible dans les forêts publiques qui fait l'objet d'attributions</p>

ORIENTATION 2. FAVORISER DES ENTREPRISES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER RENTABLES ET PERFORMANTES AINSI QUE DES ENTREPRISES DIVERSIFIÉES DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES AUTRES QUE LE BOIS

Objectif	Actions	Indicateur
1. Favoriser le développement et le maintien d'un réseau performant d'entreprises d'aménagement forestier	<p>Obliger les entreprises d'aménagement forestier à être titulaires d'une certification reconnue par le Ministère lorsqu'elles exécutent des travaux d'aménagement en forêt publique</p> <p>Participer aux efforts pour insuffler une perception positive des métiers et professions dans le secteur forestier, et trouver des solutions pour améliorer les conditions des travailleurs sylvicoles</p> <p>Maintenir les discussions avec les représentants des entrepreneurs forestiers en vue de permettre à ces derniers de bénéficier des meilleures conditions de croissance possible</p> <p>Convenir, avec les entreprises d'aménagement forestier et les coopératives forestières, et pour une portion des travaux d'aménagement, d'ententes pluriannuelles pour l'exécution de travaux non commerciaux</p>	Bilan qualitatif des actions
2. Encourager le développement d'entreprises fauniques, écotouristiques et récréotouristiques, de même que d'entreprises spécialisées dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux	<p>Favoriser le développement de bleuetières sur les terres du domaine de l'État</p> <p>Favoriser la cohérence des politiques, des programmes, des décisions et des actions des ministères et des partenaires touchés par la question des produits forestiers non ligneux</p> <p>Mettre au point des outils d'aide à la décision qui permettent de prendre en considération l'impact, sur le plan économique, des choix d'aménagement forestier sur les activités des entreprises spécialisées dans la mise en valeur de la faune</p>	Bilan qualitatif des actions

DÉFI DES FORÊTS ET UN SECTEUR FORESTIER QUI CONTRIBUENT À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET QUI S'Y ADAPTENT

ORIENTATION 1. UTILISER D'AVANTAGE LA BIOMASSE ET LES PRODUITS FORESTIERS POUR RÉDUIRE AU QUÉBEC LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Objectif	Actions	Indicateur
1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par le chauffage institutionnel et commercial en remplaçant les combustibles fossiles par la biomasse forestière	<p>Favoriser le développement d'une offre suffisante de biomasse provenant des forêts publiques, même durant les périodes où les activités forestières sont réduites, tout en respectant la capacité de support du milieu</p> <p>Encourager les utilisateurs de biomasse à s'approvisionner dans les forêts privées</p> <p>Déterminer, par des analyses de cycle de vie, les types de biomasse à utiliser et les combustibles fossiles à remplacer qui permettent de tirer des bénéfices optimaux au regard de la réduction des émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Nombre de projets en bioénergie ayant bénéficié d'un accompagnement ou d'un suivi du Ministère</p> <p>Proportion de la biomasse forestière disponible dans les forêts publiques qui fait l'objet d'attributions</p>
2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation du bois de construction et du bois d'apparence du Québec	Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'utilisation du bois dans la construction en vue de tirer pleinement profit des bénéfices environnementaux de la construction verte	Pourcentage d'utilisation du bois dans la construction non résidentielle

ORIENTATION 2. INTÉGRER LE CARBONE FORESTIER ET LES EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LA GESTION ET L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

Objectif	Actions	Indicateur
1. Évaluer l'effet des stratégies d'aménagement sur le réservoir de carbone dans l'écosystème forestier	Développer l'expertise relative à la comptabilisation et à l'intégration du carbone forestier dans la gestion forestière. Rendre opérationnels les outils conçus pour intégrer le carbone forestier (réservoir et flux) dans la modélisation servant à établir les possibilités forestières	Bilan annuel de carbone dans les forêts aménagées du Québec
2. Déterminer et mettre en œuvre dans toutes les sphères de la gestion forestière les mesures d'adaptation pour faire face aux changements climatiques	Définir des mesures d'adaptation pour faire face aux changements climatiques et les intégrer dans la gestion et dans l'aménagement des forêts	Bilan qualitatif des actions
3. Actualiser l'approche en matière de gestion des perturbations naturelles dans un cadre de gestion intégrée du risque	Produire un document d'orientation sur les pratiques à privilégier en matière de gestion des perturbations naturelles selon une approche de gestion intégrée du risque Élaborer et adopter de nouvelles pratiques en matière de gestion des perturbations naturelles basées sur une gestion intégrée du risque conformément aux engagements pris par le Québec dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les ravageurs forestiers et de la Stratégie canadienne en matière de feux de forêt	Élaboration des orientations de gestion des perturbations naturelles selon une approche de gestion intégrée du risque

DÉFI UNE GESTION FORESTIÈRE DURABLE, STRUCTURÉE ET TRANSPARENTE

ORIENTATION 1. PROGRESSER EN AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS À L'AIDE DE CONNAISSANCES ET D'OUTILS, ET EN RENDRE COMPTE

Objectif	Actions	Indicateur
1. Favoriser l'acquisition et une diffusion accrue des connaissances pour progresser en aménagement durable des forêts	Se doter d'un plan de gestion des connaissances qui considère l'acquisition des données, le développement des connaissances et la reddition de comptes	Volet inventaire : bilan des actions et des activités d'acquisition, de diffusion et de transfert de connaissances Volet recherche : bilan des activités d'acquisition, de diffusion et de transfert de connaissances
2. Communiquer les progrès accomplis	Soumettre à l'Assemblée nationale le Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts, en y incluant une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts Mettre en ligne le Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts et utiliser différentes tribunes pour le faire connaître	Bilan qualitatif des actions



Forêts, Faune
et Parcs

Québec 